Quatre-vingt-cinquième année. — N° 226. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 24 Septembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 14 septembre 1953 portant substitution et adjonction de nom (p. 8399).

Décret conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires (rectificatif) (p. 8399).

Arrêtés portant nominations, mises en disponibilité et en congé, mutations, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administration pénitentiaire (p. 8399).

Commis greffiers (p. 8399).

Education surveillée (p. 8399).

Greffiers (p. 8400).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8400).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 17 septembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 8400).

Arrêté du 17 septembre 1953 portant institution d'une commission consultative pour l'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 au personnel militaire de la marine (p. 8407).

Arrêté portant promotions (administration centrale de l'air) (p. 8408).

Décision portant admission sans concours en 1953 à l'école militaire d'administration (section métropolitaine) (p. 8408).

Décision portant nominations au grade d'aspirant de réserve du service de santé (contingent 1953/1) (p. 8408).

Décision portant reclassement (personnels militaires féminins de l'armée de l'air) (rectificatif) (p. 8409).

Liste de classement à l'examen de fin de cours des élèves officiers de la 15e série (division corps de troupe) à l'école spéciale militaire interarmes (p. 8409).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 21 août 1953 fixant, à titre provisoire, l'organisation et le programme du concours pour l'emploi d'inspecteur principal des trésoreries des territoires d'outre-mer (p. 8410).

Arrêté du 11 septembre 1953 fixant les conditions d'application de la loi du 31 mai 1916, modifiée par la loi du 31 décembre 1920 (p. 8411).

Arrêté du 23 septembre 1953 fixant la contribution définitive à verser par certains organismes au fonds spécial institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 (p. 8412).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 3 septembre 1953 fixant la date des épreuves de la 2e session du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire et la liste des centres dans lesquels seront organisées les épreuves écrites (p. 8412).

Arrêté du 8 septembre 1953 modifiant l'arrêté du 8 juin 1953 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de magasiniers (bibliothèques) (p. 8412).

Arrêté du 8 septembre 1953 fixant le budget autonome primitif de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1953 (p. 8413).

Arrêté du 14 septembre 1953 fixant les épreuves de la deuxième partie du brevet de technicien de diététique (p. 8413).

Arrêté du 15 septembre 1953 reportant la date des épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit de 1953 (section de « droit privé ») (p. 8413).

Arrêtés des 14 et 15 septembre 1953 portant ouverture de crédits (legs et donations et fonds de concours) (p. 8413).

Arrêté du 15 septembre 1953 relatif aux coefficients attribués aux différentes épreuves de l'agrégation de sciences naturelles (p. 8414).

Arrêté du 21 septembre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ingénieur des installations mécaniques de la direction de l'architecture (p. 8414).

Arrêtés portant nomination et admissions à la retraite (architecture et enseignement supérieur) (p. 8414).

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales, lycées et collèges (session de 1953) (p. 8415).

Liste des élèves de l'école centrale lyonnaise qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur de cet établissement (session 1953) (p. 8415).

Liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint et d'aide-physicien (p. 8415).

Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de l'administration académique (p. 8415).

Listes d'aptitude à l'enseignement supérieur (faculté des sciences et section de la pharmacie) (p. 8416).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 8417).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 16 septembre 1953 fixant le budget primitif de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1953 (p. 8417).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 19 septembre 1953 modifiant les caractéristiques du butane commercial (p. 8417).

Arrêtés du 19 septembre 1953 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 8418).

Arrêté du 22 septembre 1953 agréant un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle (p. 8418).

Arrêté portant admission à la retraite (service des mines) (p. 8419).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 23 septembre 1953 concernant l'appellation contrôlée « Entre-Deux-Mers » (p. 8419).

Arrêté du 11 septembre 1953 fixant la date d'élections partielles au conseil régional de l'ordre des vétérinaires à Rouen (p. 8419).

Arrêté du 12 septembre 1953 relatif à la perception de la taxe sur les produits forestiers instituée par l'article 34 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 et de la taxe sur les mêmes produits destinée au budget annexe des prestations familiales agricoles (p. 8419).

Arrêté du 21 septembre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux directeurs des services vétérinaires (p. 8419).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et rectificatif (eaux et forêts et génie rural) (p. 8420).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 15 septembre 1953 relatif au budget de renouvellement de la Régie des chemins de fer du Cameroun pour l'exercice 1953 (p. 8420).

Arrêtés portant nominations, intégration, mises en position de mission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 8420).

Elevage et industries animales (p. 8420).

Gouverneurs (p. 8420).

Magistrature (p. 8420).

Travaux publics (p. 8420).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 14 septembre 1953 fixant le modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une machine à rainer pour le travail du bois et des matières similaires (p. 8420).

Arrêté du 18 septembre 1953 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Creuse (p. 8421).

Arrêté du 22 septembre 1953 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les établissements bancaires et financiers (p. 8422).

Décision du 15 septembre 1953 portant homologation d'une machine à rainer pour le travail du bois et des matières similaires (p. 8422).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination de membres du conseil de l'ordre du Mérite combattant (p. 8422).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 21 septembre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 8422).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (rectificatif) (p. 8423).

Nominations à des emplois réservés (p. 8423).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission, — Réunions de commissions (p. 8423).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats de l'exercice 1953 au 31 juillet 1953 et états de développement, par ministères, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1953 au 31 juillet 1953 (p. 8424).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 8426).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne et des pays membres de l'Union européenne des paiements (p. 8426).

Avis aux importateurs de marrons et châtaignes originaires et en provenance d'Italie (p. 8426).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école nationale supérieure des arts décoratifs (p. 8423).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 8426).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne et des pays membres de l'Union européenne des paiements (p. 8426).

Avis aux importateurs de marrons et châtaignes originaires et en provenance d'Italie (p. 8426).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé du Pas-de-Calais (p. 8426).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux de Seine-et-Oise (p. 8426).

Annonces (p. 8427).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 septembre 1953 portant substitution et adjonction de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BOULET (Jacques-Ernest-Georges), né le 14 juillet 1921 à Vittel (Vosges), demeurant à Paris, 5, rue Saint-Bernard, et ses enfants mineurs: 1° Benoit-Marie-Claude, né le 27 septembre 1949 à Paris (13e); 2° Bruno-Marie-Jacques, né le 27 septembre 1949 à Paris (13e); 3° Pascal-Marie-Hubert, né le 6 janvier 1952 à Paris (14e), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « GERCOURT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOULET-GERCOURT » au lieu de « BOULET ».

GARABEDIAN (Etienne), né le 17 janvier 1929 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 7, boulevard Raymond-Borde, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GARRAT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GARRAT » au lieu de « GARABEDIAN ».

GARABEDIAN (Arthur), né le 9 octobre 1930 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 7, boulevard Raymond-Borde, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GARRAT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GARRAT » au lieu de « GARABEDIAN ».

ISRAEL (Philippe-Félix), né le 8 décembre 1933 à Paris (5e); ISRAEL (François-Emile), né le 8 octobre 1935 à Paris (5e), mineurs représentés par la dame GOERENS (Hélène-Eugénie-Georgette), veuve ISRAEL, demeurant à Oran (Algérie), 35, rue de la Vieille-Mosquée, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JANIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JANIN » au lieu de « ISRAEL ».

LEVY (Lise-Fanny), épouse MOITY, née le 13 janvier 1914 à Paris (17e), demeurant à Paris, 3, rue des Dardanelles, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « RENAUD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « RENAUD » au lieu de « LEVY ».

PROVIDLO (Léon), né le 20 mars 1912 à Rozyszcze (Russie), demeurant au Plessis-Robinson (Seine), 6, rue Vernadat, et ses enfants mineurs: 1° Daniel, né le 7 avril 1949 à Thaon-les-Vosges (Vosges); 2° Hélène-Louise, née le 11 mai 1951 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PROVILLE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PROVILLE » au lieu de « PROVIDLO ».

PUTIN (Raymond-Lucien), né le 6 octobre 1926 à Frontenaud (Saône-et-Loire), demeurant à Châteaurenaud (Saône-et-Loire), route de Beaufort, et son enfant mineur, Serge-Marcel, né le 4 août 1945 à Branges (Saône-et-Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « POTIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « POTIN » au lieu de « PUTIN ».

SALIGOT (Jules), né le 28 août 1909 à Coulanges-la-Vineuse (Yonne), demeurant à Sartrouville (Seine-et-Oise), 19, rue Edouard-Vaillant, et son enfant mineure, Jeannine-Denise, née le 27 juillet 1934 à Paris (1er), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FOURNIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « FOURNIER » au lieu de « SALIGOT ».

SALOMON (Charles-Camille-César), né le 6 septembre 1877 à Paris (13e), demeurant à Paris, 34, rue François-Bonvin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DHENNIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DHENNIN » au lieu de « SALOMON ».

SALOMON (Louis), né le 8 juin 1914 à Paris (15e), demeurant à Charenton (Seine), 84, rue de Paris, et son enfant mineure, Christine, née le 8 avril 1942 à Paris (14e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DHENNIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DHENNIN » au lieu de « SALOMON ».

SALLUSTRO (Antonin-Norbert-Claude), né le 18 juin 1926 à Bône (Constantine), demeurant à Souk-Ahras (Constantine), 18, rue Victor-Hugo, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SALLUSTRAU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SALLUSTRAU » au lieu de « SALLUSTRO ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux, pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Décret conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 août 1953:

Page 7279, 2e colonne, 77e ligne, au lieu de: « M. Daniel (Georges-Louis-Clément), ancien président du tribunal de commerce de Caen », lire: « M. Daniel (Léon-Georges-Clément), ancien président du tribunal de commerce de Caen (Calvados) ».

Page 7280, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « M. Lefauvre (Louis-Auguste-François), ancien président du tribunal de commerce de Cherbourg (Manche) », lire: « M. Levaufre (Louis-Auguste-François), ancien président du tribunal de commerce de Cherbourg (Manche) ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 13 septembre 1953, est rapportée la disposition de l'arrêté du 16 avril 1953 en tant qu'il mute, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Rochelle, M. Roy (Henri), surveillant (3e classe), à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

Par arrêté en date du 17 septembre 1953:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Loos: M. Roulin (Eugène), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Auliac (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bergerac.

A la maison d'arrêt de Nancy: M. Verpaux (Roger), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est placée, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 21 août 1953, Mme veuve Desage (Jeanne), surveillante (1re classe) à la maison centrale de Haguenau.

Est placée, d'office, dans la position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 25 août 1953, Mlle Monfort (Augusta), surveillante (3e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Est acceptée la démission, à compter du 16 décembre 1953, de M. Chatenet (Raymond), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc, actuellement en congé de longue durée.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 19 septembre 1953, M. Pfirsch (Jean-Paul), commis greffier au parquet du tribunal de première instance de Saverne, est nommé commis greffier au tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Wianni, nommé commis greffier au tribunal cantonal d'Erstein.

Par arrêté en date du 19 septembre 1953, M. Wianni (Paul-Joseph-Ferdinand), commis greffier au tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé commis greffier au tribunal cantonal d'Erstein, en remplacement de M. Heitz, nommé greffier du tribunal cantonal de Benfeld.

Education surveillée.

Par arrêté du 17 septembre 1953, est acceptée la démission de M. Pierre (Paul), agent du cadre complémentaire de bureau (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 17 septembre 1953, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau, M. Avanturier (Georges), éducateur de 6e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté du 17 septembre 1953, est rapporté l'arrêté du 3 septembre 1953 en tant qu'il prononce la nomination, en qualité d'éducatrice adjointe des services extérieurs de l'éducation surveillée, de Mlle Martin (François), demeurant 13, rue d'Alger, à Vichy (Allier), non acceptante.

Par arrêté du 17 septembre 1953, est rapporté l'arrêté du 3 septembre 1953 en tant qu'il prononce la nomination, en qualité d'éducatrice adjointe stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée, de Mlle Bourbon (Micheline), demeurant 6, place André-Récapet, à Bordeaux (Gironde), non acceptante.

Greffiers.

Par arrêté du 18 septembre 1953, M. Jabot (Georges), greffier de 4e classe (2e échelon), au tribunal de première instance de Moulins, est maintenu en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 13 septembre 1953 (cinquième congé).

Par arrêté du 18 septembre 1953, M. Gandit (Charles), greffier de 4e classe (4e échelon), au tribunal de première instance de Grenoble, en congé de longue durée depuis le 25 janvier 1950, est maintenu en congé de longue durée avec retenue de la moitié de son traitement, pour une nouvelle période de trois mois à compter du 25 juillet 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1953 : page 7717, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de : « Deshaye (Marcel), maire de la Frette-sur-Seine (Seine-et-Oise) », lire : « Deshayes (Marcel), maire de la Frette-sur-Seine (Seine-et-Oise) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 17 septembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 septembre 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 août 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Guiffant (Yves-Jean-Marie), ancien sergent du 71e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 60 au recrutement de Quimper.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 4 janvier 1950.)

Penage (Gaston-Arthur), ancien lieutenant du 31e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1200 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 29 août 1952.)

Meunier dit Meunier-Guerin (Louis-Claude), ancien lieutenant du 112e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 4053 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 2 mai 1932.)

Seux (Pierre-Marius), ancien soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 665 au recrutement de Montbrison.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

Descieux (Louis-Alphonse), ancien soldat du 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 382 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 13 août 1947.)

Julien (Henri-Félix), ancien caporal du 38e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1273 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 10 avril 1948.)

Marchois (Louis-Alexandre-André), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 50 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 12 avril 1949.)

Monnaie (Maurice-Daniel), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 424 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1950.)

Mathieu de Vienne (Alfred-Marie-Maurice), ancien lieutenant du 63e régiment de défense contre aéronefs, classe 1913, mle 1821 au recrutement de Toul.

(Pour prendre rang du 19 avril 1951.)

Dormoy (Lucien-Victor), ancien soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2947 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 27 juin 1951.)

Emonide (Théodore), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1912, mle 909 au recrutement de Fort-de-France.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1951.)

Fremion (Ernest-Marius-Joseph-François), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1466 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 2 février 1952.)

Basson (Jean-Marie), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 587 au recrutement de Montbrison.

Montlahuc (Abel-Emile), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 931 au recrutement de Montélimar.

(Pour prendre rang du 23 février 1952.)

Gasnier (Alexandre-Ernest), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 94 au recrutement de Chartres.

Merguet (Charles-Lionel), ancien caporal du 160e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 857 au recrutement de Troyes.

Meynial (Justin-Louis), ancien soldat du 329e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 671 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 23 février 1952.)

Papard (Marcel), ancien soldat du 18e régiment de dragons, classe 1913, mle 2134 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 27 février 1952.)

Brechet (Jean-Antoine), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 6 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 8 mars 1952.)

Bonardi (Joseph), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 284 au recrutement d'Ajaccio.

Desplantes (Lucien-Joseph), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 959 au recrutement d'Auxerre.

Dumont (Edouard), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1184 au recrutement de Compiègne.

Georgin (Georges-Albert), ancien soldat du 276e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 819 au recrutement de Coulommiers.

(Pour prendre rang du 8 mars 1952.)

Ghirlanda (Ange), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1363 au recrutement d'Ajaccio.

Hamonic (Marcel-Joseph), ancien soldat du 267e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1440 au recrutement de Rennes.

Langlais (Pierre-Eugène), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1919, mle 4661 au 2e bureau du recrutement de la Seine.

Meunier (Alfred-Edouard), ancien caporal du 65e bataillon de chasseurs à pied, classe 1904, mle 1643 au recrutement de Reims.

Parizot (Ernest-Marcel-René), ancien soldat du 89e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 18 au recrutement de Sens.

Rogier (Albert-Valéry), ancien soldat du 58e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 911 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 13 mars 1952.)

Girard (Jean-Marie), soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 739 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 15 mars 1952.)

Bornand (Laurent-Pierre), ancien soldat du 3e escadron du train, classe 1896, mle 1803 au recrutement de Chambéry.
Dervillers (Henri-Joseph-Louis), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 225 au recrutement d'Arras.
François (Maurice-Fernand), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1906 au recrutement de Parthenay.
Huguet (Edgard), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1053 au recrutement de Nîmes.
Pholoppe (Raymond-Célestin), ancien soldat du 339e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1536 au recrutement de Rouen-Nord.
Puy (Fleury), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1713 au recrutement de Montbrison.
Schoener (Henri-Désiré), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 448 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 15 mars 1952.)

Truffy (Claudius), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2912 au recrutement de Lyon.
Vernez (Nicolas-Marie), ancien caporal du 16e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1684 au recrutement de Saint-Etienne.
Vincent (Jean-François), ancien soldat du 273e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 792 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Balfert (Paul-Jules-Joseph), ancien caporal du 162e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1058 au recrutement de Grenoble.
Charlaix (Frédéric-Constant), ancien soldat du 269e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1112 au 2e bureau du recrutement de la Seine.
Guillermin (Marie-Claudius-Narcisse), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 340 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 22 mars 9512.)

Lamargot (Julien-Marcel), ancien sergent du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 703 au recrutement de Montargis.
Pandraud (Jean-Claude-Baptiste), ancien caporal du 339e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 204 au recrutement du Puy.
Proux (Firmin-Marcel), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 614 au recrutement de Poitiers.
Thevenot (Louis-Gabriel), ancien caporal du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1903, mle 163 au recrutement de Moulins.
Vincent (Adrien), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 587 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 5 avril 1952.)

Boulanger (Alexandre-Albert), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1056 au 1er bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 5 avril 1952.)

Garnier (Raymond-Marius), ancien soldat du 4e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 997 au recrutement de Nîmes.
Giudicelli (François-Marie), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 674 au recrutement d'Ajaccio.
Tortérat (Jean-Baptiste), ancien soldat de la 9e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1909, mle 1136 au recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

Hattai Saada ould Hamed ould Kaddour, ancien soldat du 5e régiment de spahis algériens, classe 1904, mle 66 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 21 avril 1952.)

Marie (René-Edmond-Vincent-Paul), ancien soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 104 au recrutement de Granville.
Paris (Louis-Arthur), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1654 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 19 mai 1952.)

Convert (Henri-Joseph), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 504 au recrutement de Bourg.
Raffanel (Emile-Germain), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1335 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 26 mai 1952.)

Barbier (Augustin-Marius), ancien soldat du 55e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 31 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 3 juin 1952.)

Delmas (Louis-Paul), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 990 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 3 juin 1952.)

Roquet (Georges-Henri), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1788 au recrutement du 1er bureau de la Seine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1952.)

Bonneviale (Hippolyte-Henri-Joseph), ancien soldat du 19e escadron du train, classe 1918, mle 1525 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 16 juin 1952.)

Casile (Claude-Robert-Marius), ancien caporal du 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1917, mle 2204 au recrutement du Rhône-Central.
Joubert (Jean-Pierre), ancien soldat du 286e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 476 au recrutement du Puy.
Menard (Maurice-Emile), ancien caporal du 408e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1313 au recrutement de Châteauroux.
Rolland (Rancel-Martin), ancien caporal du 4e régiment de zouaves, classe 1904, mle 1839 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1952.)

Austruy (Emile-Joseph), ancien soldat du 342e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 724 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1952.)

Dupuich (Oscar-Narcisse), ancien soldat du 239e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 276 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 18 août 1952.)

Antichan (Eugène-Raymond), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 721 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1952.)

De Bardonneche (Gustave-Etienne), ancien soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 557 au recrutement de Gap.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1952.)

Barrouillet (Paul), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1129 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1952.)

Andrieu (Marius), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1221 au recrutement de Narbonne.
Chazottes (Louis), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs alpins, classe 1908, mle 1221 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1952.)

Destor (Baptiste), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1918, mle 1517 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1952.)

Bussillet (Joseph-Gabriel), ancien sergent du 216e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 620 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1952.)

Alquier (Aimé-Hippolyte-Joseph), ancien soldat du 280e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 516 au recrutement de Narbonne.
Belus (Louis-Antoine), ancien soldat du 215e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1384 au recrutement de Toulouse.

Par décret en date du 17 septembre 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 août 1953, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1952.)

Sablon (Marcel-Charles), ancien maréchal des logis du 13e régiment d'artillerie de campagne, classe 1914, mle 4497 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 17 avril 1950.)

Faguais (François-Joseph-Louis-Auguste), ancien caporal du 11e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 90 au recrutement de Granville.

(Pour prendre rang du 18 avril 1950.)

Gohier (Gabriel-Raimond), ancien soldat du 83e régiment d'artillerie coloniale, classe 1916 E. V./1914, mle 2736 au recrutement de Rouen-Nord.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1951.)

Bolstard (Henri), anciens sergent-major du 140e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1485 au recrutement de Rhône-Central.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1951.)

Viangalli (Benoît), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2305 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1951.)

Lopenague (Joseph-André), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1679 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 7 février 1952.)

Bouillon (Félix-Henri), ancien soldat du 102e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 450 au recrutement de Dreux.

(Pour prendre rang du 16 février 1952.)

Cany (Lucien), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1917, mle 112 au recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 1er mars 1952.)

Ducroquet (André-Armand), ancien soldat du 81e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 725 au recrutement d'Amiens.

Godard (Alfred-Charles-Marie), ancien soldat du 274e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 74 au recrutement de Rouen-Sud.

(Pour prendre rang du 8 mars 1952.)

Caruel (Léon-Eugène-Honoré), ancien soldat du 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique, classe 1916, mle 1038 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

Gillard (Alfred-Victor), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1303 au 4e bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 15 mars 1952.)

Deleuze (Anicet), ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1914, mle 2040 au recrutement de Nîmes.

Ferrerolle (Paul-Gaëtan-Martin), ancien soldat du 174e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1392 au recrutement de Dijon.

Fort (Martial), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie coloniale, classe 1898, mle 1493 au recrutement de Limoges.

Guellier (Antoine-Marie-Jean), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 127 au recrutement de Blois.

Humeau (Ferdinand), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 981 au recrutement de Bergerac.

Lampin (Auguste), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1915/E. V. 1914, mle 3022 au recrutement de Béthune.

Tedde (Pierre), ancien brigadier du 7e régiment d'artillerie à pied, classe 1900, mle 1004 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 18 mars 1952.)

Ravelonandro, ancien soldat du 10e régiment d'artillerie, engagé volontaire en 1916, mle 7933 au recrutement de Madagascar.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Guillois (Maximin-Anatole), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1900, mle 855 au recrutement de Dreux.

Guillon (Charles), ancien soldat du 210e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 427 au recrutement de Dijon.

Roland (Augustin), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 193 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Sarnel (Hippolyte), ancien caporal du 14e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 532 au recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 5 avril 1952.)

Alison (Léon-Armand), ancien soldat du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle no 648 au recrutement de Nancy.

Callart (Henri-Alfred-Augustin-Hubert), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1913, mle no 757 au recrutement de Saint-Omer.

Fritsch (Louis), ancien soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1907, mle no 480 au recrutement de Rouen-Sud.

Istiart (Emile-Martin), ancien soldat du 175e régiment d'infanterie, classe 1914, mle no 1113 au recrutement de Bayonne.

Routier (Adolphe-Alfred), ancien soldat du 4e régiment de cuirassiers, classe 1913, mle no 2777 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 12 avril 1952.)

Buisson (Joseph-François), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs, classe 1915, mle no 1118 au recrutement de Chambéry.

Gallais (Edouard-Marie-François), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1913, mle no 1049 au recrutement de Saint-Malo.

Gontier (Joseph), ancien soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle no 946 au recrutement de Périgueux.

Gourcerol (Pierre), ancien soldat du 56e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle no 371 au recrutement de Limoges.

Grandvaud (François), ancien soldat du 338e régiment d'infanterie, classe 1901, mle no 36 au recrutement de Magnac-Laval.

Heger (Gustave-François), ancien adjudant du 28e régiment d'infanterie, classe 1913, mle no 1526 au 6e bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 21 avril 1952.)

Amrane (Salomon), ancien soldat du 26e régiment d'artillerie lourde, classe 1912, mle no 37 au recrutement d'Oran.

Chambosse (François-Antoine), ancien sergent du 23e régiment d'infanterie, classe 1909, mle no 1096 au recrutement de Roanne.

Viguie (Emilien-François), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1913, mle no 767 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 30 avril 1952.)

Bernaud (Jules), ancien soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1908, mle no 736 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 5 mai 1952.)

Cordier (Maurice-Charles), ancien soldat du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle no 1243 au recrutement de Valenciennes.

Regis (Justin-Raymond), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1909, mle no 311 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 15 mai 1952.)

Didier (Paul-Ferdinand), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1905, mle no 2297 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 19 mai 1952.)

Chevrier (Joseph-Emile-Marie), ancien sergent du 77e régiment d'infanterie, classe 1905, mle no 241 au recrutement de Cholet.

Corde (Eugène-Victor), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1904, mle no 678 au 3e bureau du recrutement de la Seine.

Delorme (Eugène), ancien soldat du 408e régiment d'infanterie, classe 1915, mle no 3190 au 4e bureau du recrutement de la Seine.

Lafforgue (Jean-Marie), ancien soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1915, mle no 1127 au recrutement d'Auch.

(Pour prendre rang du 21 mai 1952.)

Larche (Joseph), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1904, mle no 209 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 9 juin 1952.)

Cidere (Auguste), ancien soldat du 238e régiment d'infanterie, classe 1898, mle no 2420 au recrutement de Montluçon.

Pecastaings (Bernard), ancien soldat du 249e régiment d'infanterie, classe 1904, mle no 2190 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 13 juin 1952.)

Laluce (Jean), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1910, mle no 612 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 23 juin 1952.)

Cointet (Alphonse-François), ancien soldat du 143e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle no 76 au recrutement de Laval.

Fouriaud (Jean-Baptiste-Paul-Louis), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1908, mle no 1790 au 3e bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

Huvey (Paul-Léon-Noël), ancien soldat du 232e régiment d'infanterie, classe 1917, mle no 365 au recrutement d'Evreux.

Janillon (Jean-Antoine), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1900, mle no 9 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1952.)

Detourbet (Henri), ancien sergent du 41e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle no 406 au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1952.)

Bronner (Joseph-Emile), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1909, mle no 823 au recrutement de Toul.

Lebouvier (Alphonse-Gustave-Paul), ancien soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1910, mle no 303 au recrutement de Granville.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1952.)

Champion (André), ancien caporal du 82e régiment d'infanterie, classe 1914, mle n° 2607 au 4e bureau du recrutement de la Seine.
Doucet (Eugène), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1906, mle n° 1535 au recrutement de Cosne.
Harlingue (Emile), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1907, mle n° 1044 au recrutement de Fontainebleau.

(Pour prendre rang du 4 août 1952.)

Lambret (Edouard-Joseph), ancien sergent du 49e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle n° 1152 au recrutement d'Avesnes.

(Pour prendre rang du 9 août 1952.)

Mimiague (Jean-Arnaud), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1918, mle n° 2390 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 11 août 1952.)

Dauphin (Maurice-Armand), ancien soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1916, mle n° 1581 au recrutement du Mans.
Gratreaux (Louis-Auguste), ancien soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1907, mle n° 1283 au 2e bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 18 août 1952.)

Aubert (Elie-Régis), ancien caporal du 30e régiment d'infanterie, classe 1903, mle n° 521 au recrutement de Privas.
Berdaguer (Joseph-Jean-Pierre), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1917, mle n° 1136 au recrutement de Perpignan.
Chanteau (Louis), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1914, mle n° 1263 au recrutement du Mans.
Danel (Lucien-Maurice-Louis), ancien caporal du 33e régiment d'infanterie, classe 1909, mle n° 738 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1952.)

Mesplede (Jean-Charles), ancien soldat du 30e bataillon de chasseurs alpins, classe 1913, mle n° 190 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1952.)

Bassoulet (Ernest), ancien soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1917, mle n° 1141 au recrutement d'Angoulême.
Cieutat (Marcellin-Eugène), ancien soldat du 107e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 367 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 22 septembre 1952.)

Beraguas (Antonio), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1903, mle 1091 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1952.)

Fuxa (Michel-Louis), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1291 au recrutement d'Alger.
Maroille (Alphonse-Adolphe), ancien soldat du 84e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 368 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1952.)

Bruihet (Marien), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1285 au recrutement de Riom.
Canal (Valbert-Constant), ancien soldat du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 1916 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1952.)

Leclerc (Georges-Alexandre), ancien soldat du 324e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1189 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1952.)

Chastagner (Marcel-Frédéric), ancien soldat du 102e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1357 au recrutement de Grenoble.
Janniard (Pierre-Anatole-Hippolyte), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1750 au recrutement de Moulins.
Lafon (Maurice), ancien soldat du 238e régiment d'artillerie de campagne, classe 1916, mle 173 au recrutement de Bordeaux.
Paulin (Maurice), ancien soldat du 48e régiment d'artillerie coloniale, classe 1918, mle 59 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1952.)

Pourchet (Elie-Armand), ancien caporal du 52e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 1359 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1952.)

Barnay (Jean), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 364 au recrutement d'Autun.
Barre (Jules-Henri), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 560 au recrutement de Dunkerque.
Gros (Hubert-Gabriel), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 195 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1952.)

Blanc (Auguste-Emile), ancien sergent du 11e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1210 au recrutement de Montauban.
Malavialle (Jacques-Marceau), ancien brigadier du 3e régiment d'artillerie coloniale, classe 1913, mle 76 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 3 février 1953.)

Bernier (Claude), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1358 au recrutement de Nevers.
Gourdon (Lucien), ancien soldat du 175e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 686 au recrutement de Bayonne.
Ilhe (Jean-Prosper-Ernest), ancien aspirant du 119e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1549 au recrutement de Carcassonne.
Sarrot (Marcel), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 16 au recrutement de Pau.

Par décret en date du 17 septembre 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 août 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1952.)

Portal (Guillaume-Martin), ancien sergent du 53e régiment de chasseurs à pied, classe 1905, mle 1774 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1952.)

Caisez (Henri), ancien lieutenant du 21e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 1123 au recrutement de Langres.

(Pour prendre rang du 23 février 1953.)

Moulia (Théodore-Mathieu), ancien capitaine du 418e régiment d'infanterie, classe 1897 au recrutement de Bayonne.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 21 avril 1931.)

Vignon (Jean), ancien soldat du 298e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 858 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 17 mars 1937.)

Pietri (Félix-Antoine), ancien caporal du 365e régiment d'infanterie, classe 1906, mle L. M. 909 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 28 avril 1949.)

Proteau (Julien), ancien soldat du 20e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 1675 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1949.)

Blondela (Georges-Emile), ancien sergent du 162e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 972 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 29 août 1950.)

Wintzenrieth (Jean-Marie-Louis), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 679 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 25 mai 1951.)

Sigaut (François), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 2527 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1951.)

Pontier (Achille-Ferdinand), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1343 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1951.)

Breuil (Pierre), ancien soldat du 34e régiment d'artillerie, classe 1903, mle 1113 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 19 janvier 1952.)

Demaison (Fernand-Paul), ancien sergent du 131e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 836 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 15 mars 1952.)

Julou (Théophile), ancien caporal du 115e régiment d'infanterie, classe 1919, mle 2230 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Noclin (Albert), ancien soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1353 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

Ali Mouhoub Mohand Tahar, ancien soldat du 9e régiment de marche de tirailleurs, classe 1917, mle 7598 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

Chevrier (Jules), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1496 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

Ducrocq (Anatole-Amédée-Aristide), ancien soldat du 9e régiment du génie, classe 1902, mle 434 au recrutement d'Abbeville.
Pesquer (Pierre-Joseph), ancien soldat du 85e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1758 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 21 juillet 1952.)

Bertrand (Fernand), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 1522 au recrutement de Saintes.
Cretinon (Ferdinand-Joseph), ancien soldat du 14e régiment de chasseurs à pied, classe 1914, mle 207 au recrutement de Vienne.
Leromain (Julien-Nicolas), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1913, mle 539 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1952.)

Bellangeon (Antoine), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1550 au recrutement de Guéret.
Blanc (Augustin-Félicien), ancien caporal du 173e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 862 au recrutement de Toulon.
Coullet (Louis-François), ancien soldat du 310e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 354 au recrutement de Nice.
Forel (Gaston-Raoul), ancien soldat du 9e régiment de zouaves, classe 1916, mle 2203 au recrutement de Lyon central.
Pasquet (Jean-Paul), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 609 au recrutement de Limoges.
Sarrotte (Edouard-Jean-Marie), ancien soldat du 218e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 855 au recrutement de Mirande.

(Pour prendre rang du 18 août 1952.)

Barbeau (Henri-Félicien), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1496 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Bellat (Louis-Joseph), ancien caporal du 299e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 14 au recrutement de Dijon.
Brun (Antoine-Edmond), ancien aspirant du 67e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1002 au recrutement de Dreux.
Cusson (Emilien-Ernest-Modeste), ancien caporal du 103e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 248 au recrutement d'Alençon.
Durand (Louis-Georges), ancien soldat du 11e régiment d'artillerie, classe 1902, mle 556 au recrutement de Reims.
Erard (Louis-Adolphe), ancien caporal du 360e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 809 au recrutement du Mans.
Faverjon (Auguste-Marius-Alexandre), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1914, mle 1140 au recrutement de Montbrison.
Hascoet (Isidore-Marie), ancien caporal du 8e régiment de zouaves, classe 1915, mle 233 au recrutement de Quimper.
Lafitte (Jean), ancien soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 67 M au recrutement de Marmande.
Malavialle (Jean-Marie-Emmanuel), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1237 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1952.)

Baudin (Victor-Louis-Désiré), ancien soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 525 au recrutement de Cholet.
Carrie (Albert-Gabriel), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie, classe 1917, mle 599 au recrutement d'Albi.
Cavalier (Paul-François), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 768 au recrutement de Nice.
Claverie (Bernard-Achille), ancien sergent-major du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1912, mle 1205 au recrutement de Tarbes.
Cyrille (Jean), ancien soldat du 148e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1219 au recrutement de Libourne.
Daumin (Jean), ancien soldat du 363e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1088 au recrutement de Bourges.
Desneux (Gaston-Alfred), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1467 au recrutement de Blois.
Falerme (Nicolas), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1734 au recrutement de Nice.
Marchand (Désiré-Paul), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 421 au recrutement du Blanc.
Novel (Joseph), ancien soldat du 13e régiment de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1311 au recrutement de Bourgoin.
Pansier (Fortuné-Clément-Henri), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1913, mle 113 au recrutement de Mende.
Patrigeon (Louis), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 21 au recrutement de Châteauroux.
Picot (Louis-Jean-Baptiste), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 587 au recrutement de Cherbourg.
Pireault (Armand-Charles), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1665 au recrutement de Niort.
Royer (Amédée), ancien soldat du 12e régiment de hussards, classe 1906, mle 814 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1952.)

Delobel (Louis-Georges), ancien caporal du 233e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 89 au recrutement d'Arras.
D'Orival (Charles-Eugène), ancien soldat du 1er régiment coloniale, classe 1908, mle 1338 au recrutement de Saint-Lô.
Bouley (Eugène-Auguste-Henri), ancien caporal du 47e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 804 au recrutement de Saint-Lô.
Gauthier (Théophile-Jean-Ernest), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1250 au recrutement de la Rochelle.
Gerbert (Adolphe-Jacques), ancien soldat du 12e bataillon de chasseurs alpins, classe 1911, mle 1847 au recrutement d'Aurillac.
Gouraud (Christian-Marie-Zacharie), ancien soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 375 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Gourdain (Edmond-Albert), ancien soldat du 228e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 1308 au recrutement de Versailles.
Gouret (Eugène-Jean-Marie), ancien soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2271 au recrutement de Nantes.
Lavigne (Charles-Théodore), ancien soldat du 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1900, mle 2006 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Pele (Alphonse-Marie-Julien), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1179 au recrutement de Saint-Malo.
Pellet (Antoine-Joseph), ancien soldat du 222e régiment d'infanterie, classe, 1906, mle 392 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1952.)

Huet (Edouard-Clovis-Joseph), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 970 au recrutement de Fontainebleau.
Lamarche (Augustin-Louis), ancien soldat du 60e bataillon de chasseurs à pied, classe 1896, mle 440 au recrutement de Châtellerault.
Le Nozerh (Joseph-Marie), ancien soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2981 au recrutement de Lorient.
Le Roux (François-Marie), ancien caporal du 52e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 304, recrutement de Brest.
Le Royet (Pierre-Marie), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1901 au recrutement de Lorient.
Potier (Victor-François), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 988 au recrutement de Granville.
Serveau (Maurice-Edmond-Fernand), ancien soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 305 au recrutement de Rouen (Nord).

(Pour prendre rang du 13 octobre 1952.)

Colombel (Gustave-Auguste-Michel), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 615 au recrutement de Cherbourg.
Quelever (François-Louis), ancien soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3079 au recrutement de Quimper.
Rigal (Jules-Augustin), ancien soldat du 13e escadron du train, classe 1914, mle 4063 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1952.)

Le Bars (Guénolé-Marie), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1923, recrutement de Brest.
Malheuvre (Joseph-Gustave), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1015 au recrutement de Rouen.
Portier (Georges-Clément-Ismaël), ancien caporal du 5e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 353 au recrutement de Lisieux.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1952.)

Bos (Léon-François), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1612 au recrutement de Belfort.
Dolmazon (Théophile), ancien sergent du 369e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1167 au recrutement du Puy.
Vernon (Joseph), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1910, mle 611 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1952.)

Bonnemain (Henri-André-Emile), ancien caporal du 403e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 357 au recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1952.)

Saulgrain (Joseph), ancien soldat du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 306 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1952.)

Gaston (Fualdès-Abdon-Gustave), ancien sergent du 31e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 752 au recrutement de Marmande.
Neveux (Edmond-Adonis), ancien caporal du 9e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 45 au recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1952.)

Alexandre (Sénateur-Charles), ancien soldat du 239e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1271 au recrutement de Rouen-Nord.
Bejard (Louis), ancien soldat du 500e régiment d'infanterie territoriale, classe 1897, mle 376 au recrutement d'Auxonne.
Chevalier (Lucien-Victor-Joseph), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 4328 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 8 décembre 1952.)

Bonnefoi (Amédée-Florent), ancien soldat du 366e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 2588 au recrutement de Nîmes.
Coupat (Hippolyte-Gabriel), ancien soldat de la 22e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1910, mle 1113 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Courtin (Jules-François-Léon), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 183 au recrutement d'Alençon.
Poullard (Paul-Constant), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 876 au recrutement de Dreux.
Thiebaut (Louis-Désiré), ancien sergent de la 2e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1909, mle 340 au recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1953.)

Bibaut (Martial-Marie-Raymond-Octave), ancien sergent du 172e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1537 au recrutement de Lijon.
Rouchouze (Stéphane-Louis), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 690 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 3 février 1953.)

Kling (Alphonse), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1378 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 16 février 1953.)

Boureau (Georges-Henri-Aimé), ancien caporal du 6e régiment du génie, classe 1912, mle 536 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 25 février 1953.)

Foissotte (Alfred-Eugène-Jean), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4154 au recrutement de la Seine, 1er bureau.
Pamphile (Ferdinand-Edouard), ancien soldat du 278e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 469 au recrutement de Châteauroux.
Tisserand (Emile), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1932 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 9 avril 1953.)

Aubard (Baptiste), ancien soldat du 217e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1112 au recrutement de Périgueux.
Bouedo (Auguste-Louis-Marie), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1433 au recrutement de Lorient.
Denis (Henri), ancien sergent du 117e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 368 au recrutement d'Avesnes.
Dubois (André-Raymond-Francis), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1010 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Evrard (Claude), ancien soldat du 64e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 5536 au recrutement de la Seine, 3e bureau.
Lorry (Edouard-Victor), ancien soldat du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 2398 au recrutement de Valenciennes.
Noël (Adrien-François), ancien sergent du 203e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 162 au recrutement de Guéret.
Novembre (Edouard-Jean), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1003 au recrutement de Lyon-Central.
Rehault (Albert-Alphonse), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 29 au recrutement de Saint-Lô.
Steelandt (Adolphe-Paul), ancien soldat du 365e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 6270 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 25 juin 1953.)

Urbin (Hippolyte-Fortuné-Gaston), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 865 au recrutement de Troyes.

Par décret en date du 17 septembre 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 août 1953, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 19 mai 1952.)

Maresquier (André-Edouard-Ernest), ancien soldat du 20e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 2690 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 19 juin 1952.)

Chabessier (Gabriel-Pierre-Emile), ancien sous-lieutenant du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 1171 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1952.)

Parnière (Henri), ancien caporal du 95e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2467 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1952.)

Rouby (Marcel-Marie-Louis), ancien maréchal des logis du 3e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1210 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1952.)

Lamic (Joseph-Pierre), ancien lieutenant du 42e régiment d'infanterie, classe 1897, recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1952.)

Pasdeloup (Louis-Armand-Gaston), ancien adjudant-chef du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1899, mle 272 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1952.)

Moutier (Antoine-Marius), ancien sergent du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1899, mle 1931 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 16 mars 1953.)

Parizet (René-Georges), ancien lieutenant du 2e groupe d'aviation, classe 1914, mle 785 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 17 avril 1953.)

Gaudin (Marcel), ancien brigadier du 30e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 707 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 20 mai 1953.)

Coutellier (Alcide-Louis), ancien soldat à la 17e section des commis et ouvriers d'administration, classe 1914, mle 213 au recrutement de Versailles.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 28 avril 1930.)

Boue (Edouard-Eugène), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1327 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 17 mars 1932.)

Leroy (Marcel), ancien sergent du 139e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3010 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1937.)

Ferry (Abel-Emile), ancien sergent du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1913, mle 116 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1940.)

Bugarel (Marcel-Bertin), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 315 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 13 août 1949.)

Bouillet (Pierre), ancien sergent du 1er régiment d'infanterie, classe 1916, mle 842 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1949.)

Bragard (Joseph), ancien soldat du 236e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 703 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 23 janvier 1950.)

Faix (Antonin), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1537 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 28 mars 1951.)

Azoulai (Haim), ancien caporal du 20e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 52 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1952.)

Borel (Vital-Henri-Gaston), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1918, mle 212 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1952.)

Chaploteau (Albert-André), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 704 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 8 mars 1952.)

Guillaume (Robert), ancien soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1582 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 8 mars 1952.)

Rosset (Jean-Baptiste), ancien soldat du 24e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 590 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 15 mars 1952.)

Large (Jean-Marie), ancien soldat du 70e bataillon de chasseurs à pied, classe 1904, mle 1453 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Roulet (Jean), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 1224 au recrutement de Tulle.
Scotto (Henri), ancien caporal du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1916 mle 1118 au recrutement d'Alger.
Trigodet (Célestin-Pierre), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 3059 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Molinier (Marcellin-Charles), ancien sergent du 14e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 3069 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 22 mars 1952.)

Perrot (Sébastien), ancien soldat du 19e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 1147 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 5 avril 1952.)

Cancade (Jacques), ancien soldat du 53e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 1856 au recrutement de Saint-Etienne.
Fournel (Jean-François), ancien soldat du 88e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1131 au recrutement de Saint-Etienne.
Patebex (Auguste), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 962 au recrutement de Narbonne.
Soulie (Pierre-Emile), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1377 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 12 avril 1952.)

Cruble (Léon), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 908 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 21 avril 1952.)

Gaude (Victor-Auguste), ancien brigadier du 51e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 1093 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 5 mai 1952.)

Meillouin (Jean-Baptiste-Henri), ancien soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 573 au recrutement de Cholet.
Raguien (Paul-Joseph), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1179 au recrutement de Tours.
Veyrier (Armand-Georges), ancien caporal du 101e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 498 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 19 mai 1952.)

Jacquemin (Gustave-Albert), ancien soldat du 27e régiment de dragons, classe 1911, mle 76 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 16 juin 1952.)

Daffos (Jean-Emmanuel), ancien sergent du 30e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 17 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 23 juin 1952.)

Delatouche (Jean-Marie-Pierre), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1093 au recrutement de Vitré.
Latouche (Toussaint), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1178 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

Chailly (René), ancien sergent du 41e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 5342 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Degraeve (Julien-Denis), ancien soldat du 329e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2196 au recrutement de Versailles.
Dussert (Albert-Louis), ancien soldat du 165e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1486 au recrutement de Marseille.
Ollieu (Joseph-Calixte), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 319 au recrutement de Gap.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1952.)

Magasson (Claude), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 337 au recrutement de Bourg.
Renaud (Henri-Louis-Ange), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2810 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 8 juillet 1952.)

Pous (Etienne-Léonard), ancien adjudant du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1912, mle 776 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1952.)

Dornon (Pierre), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3924 au recrutement de Bordeaux.
Tournade (Jean), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 762 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1952.)

Le Borgne (François-Marie), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1167 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1952.)

Quatresols (Louis-Adrien-Albert), ancien caporal du 19e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 1020 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Raffin (Claude), ancien sergent du 98e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 254 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 11 août 1952.)

Gaillard (Henri-Ferdinand), ancien soldat du 45e bataillon de chasseurs, classe 1914, mle 1299 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 18 août 1952.)

Aubenneau (Jean-Baptiste), ancien soldat du 109e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 804 au recrutement de le Blanc-Poitiers.
Collet (Jean), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 319 au recrutement de Roanne.
Darnaud (Marius-Victor), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 432 au recrutement de Romans.
Desforge (Charles-Gustave), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 172 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 18 août 1952.)

Dumas (Régis-Marius), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 33 au recrutement de Saint-Etienne.
Dupuy (François), ancien soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1351 au recrutement de Limoges.
Faup-Calcet (Pierre), ancien soldat du 283e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1152 au recrutement de Saint-Gaudens.
Labourie (Jean-Emile), ancien soldat du 58e régiment d'artillerie, lourde, classe 1908, mle 70 au recrutement de Pau.
Mansion (Raymond), ancien sergent du 164e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1012 au recrutement de Reims.
Maurice (Marcel), ancien soldat du 55e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 1866 au recrutement d'Epinal.
Messager (Nicolas-Calixte-Marie-Thérèse), ancien brigadier du 245e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 2325 au recrutement de Quimper.
Mouton (Marcel-Julien-Léon), ancien sergent du 355e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 871 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Peyrichou (Jean), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1323 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 25 août 1952.)

Granger (Pierre-Prosper-Marius), ancien soldat du 252e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 2095 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1952.)

Bonnet (Louis-Marius), ancien caporal du 105e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1198 au recrutement de Montpellier.
Mauge (Jacques), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 233 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1952.)

Varennes (Jacques-Baptiste), ancien maréchal des logis du 2e régiment de dragons, classe 1909, mle 430 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1952.)

Colas (Joseph-Marie), ancien soldat du 219e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 1966 au recrutement de Brest.
Cros (Louis), ancien soldat du 296e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1460 au recrutement de Montpellier.
Papaix (Henri-Jean), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 540 au recrutement d'Abbi.

Renard (Célestin-Alfred), ancien soldat du 332e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 807 au recrutement de Reims.
Rougier (Pierre-Henri-Adrien), ancien soldat du 321e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1571 au recrutement de Ghéret.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1952.)

Beulin (Paul-Marcel), ancien sergent fourrier du 28e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 4459 au recrutement de Versailles.
Bouffartigue (François-Bernard-Pierre), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1022 au recrutement de Toulouse.
Butet (Georges-Clément), ancien caporal du 153e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1258 au recrutement de Blois.
Chambarou (Paul), ancien soldat du 116e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 546 au recrutement de Montauban.
Duprat (Pierre), ancien soldat du 340e régiment d'infanterie, classe 1893, mle 126 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1952.)

Giuliani (Jean-Laurent), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1374 au recrutement d'Ajaccio.
Hubert (Jean-Baptiste), ancien soldat du 228e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2180 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 22 septembre 1952.)

Doublet (Louis-François-Marie), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2677 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 2 octobre 1952.)

Becker (Emile-Jules), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1124 au recrutement de Toul.
Brugel (Jean-Michel), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 2093 au recrutement de Rodez.
Huet (André), ancien soldat du 20e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 718 au recrutement de Châteauroux.
Py (Félicien-Basile-Marius-Jules), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 218 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1952.)

Lachat (Joseph), ancien soldat du 230e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 320 au recrutement d'Annecy.
Thibaud (Joseph-Rey), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1897, mle 845 au recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1952.)

Garreau (Auguste-Louis), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 122 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1952.)

Boulor (François-Jean-Marie), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 208 au recrutement d'Angers.
Leroy (Clément-Emile), ancien soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2487 au recrutement de Rennes.
Sudre (Gabriel-Félix), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1342 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1952.)

Becote (Joannès-Marius-Julien), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1622 au recrutement de Montbrison.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1952.)

Duverger (François-Mathurin-Alexandre), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 508 au recrutement de Saint-Brieuc.
Grolleau (Camille-Louis-Charles-Victor), ancien soldat du 107e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 343 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Miege (François-Jean-Baptiste), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 399 au recrutement de Chambéry.
Poinard (Prosper-Joseph), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 100 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1952.)

Boulanger (Paul-Jules), ancien caporal du 161e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1393 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1952.)

Gibily (Albert-Marie-Etienne), ancien sergent du 112e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1027 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1953.)

Laforet (Antoine), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1523 au recrutement de Montluçon.

(Pour prendre rang du 3 février 1953.)

Pacome (Pierre), ancien soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 735 au recrutement de Foix.

Par décret en date du 17 septembre 1953, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 août 1953, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 3 février 1953.)

Menu (Georges-Victor-Henri), ancien soldat de la 8e section d'infirmiers militaires, classe 1915, mle 275 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 9 avril 1953.)

Balcou (Joseph), ancien soldat de la 22e section d'infirmiers militaires, classe 1915, mle 234 au recrutement de Guingamp.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1951: page 11204, 1re colonne, en ce qui concerne: Loup (Jean-David-Frédéric), médecin lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie, lire: « Pour prendre rang du 14 juillet 1951 » (le reste sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1953: page 3852, 2e colonne, au lieu de: « David (Jean-Pierre), lieutenant, 2e bataillon de marche du Tonkin », lire: « David (Jean-Pierre), lieutenant, 3/21e régiment d'infanterie coloniale ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1953: page 4848, 1re colonne, au lieu de: « Belissent (René-Antoine-Régis), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie », lire: « Bellissent (René-Antoine-Régis), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 15 du 10 avril 1952 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1953: page 6827, 2e colonne, au lieu de: « Nombereau (Edouard), capitaine, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais », lire: « Mombereau (Edouard), capitaine, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1953:

Page 7552, 1re colonne, au lieu de: « Abderrahman ben Mohamed, lieutenant », lire: « Abderrahman ben Mohamed Saidi, lieutenant »; 3e colonne, au lieu de: « Fusil (Raymond-Yves-Jean), lieutenant », lire: « Fusil (Yves-Jean-Raymond), lieutenant ».

Page 7553, 1re colonne, au lieu de: « Grandjean (Jean-Marie-Jules), capitaine », lire: « Grandjean (Jean-Maurice-Jules), capitaine ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1953, page 7841, 2e colonne, au lieu de: « Valette d'Osia (Michel-Marcel-Jean), lieutenant (T. M.); 8e groupement de commandos parachutistes », lire: « Vallette d'Osia (Michel-Marcel-Jean), lieutenant (T. M.), 8e groupement de commandos de parachutistes ».

Institution d'une commission consultative pour l'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 au personnel militaire de la marine.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), pour l'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 au personnel militaire, une commission consultative composée de:

M. le vice-amiral, inspecteur général des forces maritimes et aéronavales, président;

M. le capitaine de vaisseau, adjoint au directeur du personnel militaire, vice-président;

Trois officiers supérieurs de marine, désignés par M. le contre-amiral directeur du personnel militaire, parmi le personnel en service à Paris, membres;

Un administrateur de la direction du personnel militaire, rapporteur.

Lorsque la commission aura à examiner la situation d'officiers appartenant à un corps autre que celui des officiers de marine, deux des trois officiers supérieurs et le rapporteur seront remplacés par des officiers du corps de l'intéressé, désignés par la direction centrale compétente.

Les trois officiers supérieurs devront être d'un grade au moins égal à celui du militaire dont le cas est considéré.

Art. 2. — La commission se réunit à la diligence de son président, les séances ne sont pas publiques.

Art. 3. — La commission consultative juge au vu des pièces qui lui sont communiquées par les directions centrales compétentes. Elle peut, en outre, faire appel, à titre consultatif, à tout membre des personnels de la marine qu'elle jugerait utile d'entendre.

Art. 4. — La commission consultative établit des propositions motivées qui sont prises à la majorité des voix. Le rapporteur ne prend pas part au vote.

Art. 5. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux fonctionnaires du contrôle.

Fait à Paris, le 17 septembre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES PÉRONI.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 23 septembre 1952, les secrétaires d'administration de 2e classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air dont les noms suivent sont promus secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon, aux dates indiquées ci-après:

Mmes Gate (Marthe), Desbordes (Suzanne), Mlle Grouzevialle (Simone), Mmes Barbe-Trebes (Suzanne), Delahaye (Germaine) et Mlle Luiggi (Antoinette), à compter du 1er janvier 1952.

M. Perrizot (Pierre), à compter du 5 février 1952.

Mme Vuillier (Anne-Marie), à compter du 22 juillet 1952.

Admission sans concours, en 1953, à l'école militaire d'administration (section métropolitaine).

Est admis, sans concours, à l'école militaire d'administration (section métropolitaine) à la suite du recrutement ouvert par la circulaire n° 659. — I/INT du 15 avril 1953, prise en application du décret n° 50-1314 du 23 octobre 1950, le sous-officier dont le nom suit:

Larue (Xavier-Auguste), sergent-chef, prytanée militaire de la Flèche, 3e région militaire.

L'entrée à l'école est fixée au 28 septembre 1953.

L'intéressé sera mis en route en tenue de changement de corps et devra se présenter au directeur de cette école (caserne de Lauwe, à Montpellier) ledit jour, avant midi.

Il devra être porteur d'un certificat de cessation de payement arrêté à la date du 30 septembre 1953, de ses pièces matricules à jour et des certificats médicaux constatant les vaccinations réglementaires.

Nominations au grade d'aspirant de réserve du service de santé (contingent 1953/1).

Par décision en date du 17 septembre 1953, les élèves officiers de réserve du service de santé, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien dentiste, ou internes titulaires des hôpitaux d'une ville de faculté, sont nommés aux grades ci-après:

Au grade de médecin aspirant de réserve.

(Rang du 1er octobre 1953.)

Philbert (Michel-Philippe-Jean), 1re S. I. M., détaché 3e région aérienne, classe 1949, recrutement de Paris, mle 7478.

Verley (Roger-Lucien-Hubert-Marie), 1re S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris.

Gautier (Jean-Claude-Marcel-Léon), 1re S. I. M., classe 1946, recrutement de Rennes.

Quichaud (Jean-Marie), 1re S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 46864.

Kaufmann (Pierre-Léon-Charles), 1re S. I. M., détaché 2e région aérienne, classe 1947, recrutement de Paris, mle 2085.

Ardaillou (André-Raymond), 10e S. I. M., classe 1950, recrutement de Poitiers, mle 16482.

Caille (Bernard-Jules-Joseph), 10e S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 19990/75.

Albouy (Roger-Hubert-Prosper), 1re S. I. M. détaché 2e région aérienne, classe 1946, recrutement de Paris, mle 18305.

Larcan (Alain), 6e S. I. M., classe 1951, recrutement de Metz, mle 14148.

Piwnika (Hermann), 2e S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 2131.

Tison (Gilbert-Daniel-Luc), 6e S. I. M, classe 1948, recrutement de Paris, mle 1851.

Molimard (Robert), 1re S. I. M., classe 1947, recrutement de Lyon, mle 21558.

Bouchet (Alain-Georges-Paul), 8e S. I. M., classe 1946, recrutement de Lyon

Roy (François-Jean-Pierre), 9e S. I. M., détaché 4e région aérienne, classe 1949, recrutement de Marseille, mle 20354.

Cerf (Marc-Jean), 1re S. I. M., détaché 2e région aérienne, classe 1947, recrutement de Paris, mle 24112.

Chassard (Jean-Louis-Claude), 9e S. I. M., détaché 3e région maritime, classe 1948, recrutement de Lyon.

Chapuis (Hervé-Louis), 8e S. I. M., classe 1947, recrutement de Dijon.

Garbay (Bernard-Gabriel), 1re S. I. M., classe 1949, recrutement de Toulouse

Gillot (Claude-Camille-Léon), 1re S. I. M., classe 1946, recrutement de Dijon, mle 796.

Michel (Claude-André-François), 8e S. I. M., classe 1948, recrutement de Lyon.

Querel (Pierre-François-Auguste), 2e S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 13692/75.

Brachet (Jacques-Jean-Alexandre), 3e S. I. M., classe 1948, recrutement de Poitiers, mle 32170.

Dalloz (Jean-Claude-Pierre), 1re S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 4728.

Dhers (Alain-Pierre-Henri-Jean), 8e S. I. M., classe 1950, recrutement de Lyon, mle 34622.

Najean (Yves-Henry-Lucien), 10e S. I. M., classe 1951, recrutement de Metz, mle 15166.

Cantrelle (Pierre-Simon-André), 1re S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris.

Dauteuil (Jacques-Albert-Honoré), forces françaises en Allemagne, classe 1946, recrutement de Valenciennes.

Barre (Claude-Paul), 1re S. I. M., classe 1946, recrutement de Marseille, mle 5634.

Faye (Claude-Marcel), 1re S. I. M., détaché 2e région aérienne, classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 21966.

Patet (Robert), 8e S. I. M., classe 1946, recrutement de Dijon, mle 9998.

Fouque (Jean-Pierre-Léon-Gilbert), 9e S. I. M., classe 1949, recrutement de Marseille, mle 7626.

Le Fevre (Jean-Louis-François), 6e S. I. M., classe 1947, recrutement de Paris, mle 755069.

Milochevitch (Robert), 1re S. I. M., classe 1948, recrutement de Paris, mle 11409.

Michel (René-Louis), 7e S. I. M., classe 1946, recrutement de Lyon, mle 4612.

Faure (Michel-Georges), 7e S. I. M., détaché 1re région aérienne, classe 1946, recrutement de Lyon, mle 11941.

Gremy (François-Pierre-Emmanuel), 1re S. I. M., classe 1949, recrutement de Rennes, mle 21351.

Tavernier (Robert-Charles-Lucien), 9e S. I. M., détaché 3e région maritime, classe 1946, recrutement de Paris, mle 7238.

Margairaz (André-Auguste-Henri), 1re S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 262/75.

Miroux (Jacques-Louis-Gaston), 7e S. I. M., détaché 1re région aérienne, classe 1947, recrutement de Valenciennes, mle 9252.

Vigneron (Philippe-Denis), 11e S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 5879/45.

Jiquel (Pierre-Félix-Jules), forces françaises en Allemagne, classe 1946, recrutement de Rennes, mle 1879.

Courtois (Bernard), 4e S. I. M., classe 1948, recrutement de Poitiers, mle 2235.

Bavay (Pierre-Auguste), 7e S. I. M., détaché 1re région aérienne, classe 1946, recrutement de Paris, mle 17424.

Lefranc (Edouard-Henri), 3e S. I. M., détaché 3e région maritime, classe 1946, recrutement de Paris, mle 42014/41.

De Seguin des Hons (Jean-Daniel-Henri), 7e S. I. M., détaché 1re région aérienne, classe 1946, recrutement de Toulouse, mle 2023.

Rabinovitch (Jacques-Louis), 1re S. I. M., classe 1947, recrutement de Poitiers, mle 14762.

Vasselle (Bernard-Henri-Louis-Marie), 9e S. I. M., classe 1946, recrutement de Lille, mle 28639.

Baptiste (Charles), 9e S. I. M., détaché 3e région maritime, classe 1947, recrutement de Lyon, mle 31716.

Dreyfus (Bernard-Arthur-Henri), 3e S. I. M., classe 1948, recrutement de Paris, mle 3053.

Callige (Pierre-Eugène-André), 10e S. I. M., classe 1946, recrutement de Constantine, mle 419.

Geoffroy (Henri), 1re S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 3813/75.

Anguenot (Gérard-Jean), 11e S. I. M., détaché 5e région aérienne, classe 1946, recrutement de Besançon, mle 2593.

Steinberg (Kiron-Lucien), 9e S. I. M., détaché 3e région maritime, classe 1947, recrutement de Lyon.

Jacquelin (François-Marie-Abel), 6e S. I. M., classe 1947, recrutement de Nancy, mle 11020.

Jeannin (Jean-Marc), 9e S. I. M., détaché 4e région aérienne, classe 1948, recrutement de Lyon, mle 13112.

Vingre (Jean-André-Léon-Jules), 4e S. I. M., détaché 3e région aérienne, classe 1946, recrutement de Valenciennes, mle 50522.

Biechet (André-Lucien-Raymond), 5e S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 41131.

Soulayrol (René-Georges), 10e S. I. M., classe 1949, recrutement de Marseille, mle 3628.

Gouiesque (Pierre-André), forces françaises en Allemagne, détaché commandement aérien, classe 1948, recrutement de Marseille, mle 17156.

Bally (Jean-Lucien-Pierre-André), 6e S. I. M., classe 1947, recrutement de Lyon.

Lanos (Joseph-Jean-Denis), 1re S. I. M., classe 1949, recrutement de Paris.

Vestermann (Boris), 4e S. I. M., détaché 3e région aérienne, classe 1946, recrutement de Lyon, mle 14673.

Mortchelewicz (Jacques), 3e S. I. M., détaché 2e région maritime, classe 1947, recrutement de Paris, mle 3516.

Au grade de pharmacien aspirant de réserve.

Tardif (Jean-Léon-Marin), 1re S. I. M., détaché 1re région maritime, classe 1949, recrutement de Rennes, mle 10321.

Lanièce (Michel-Pierre-Auguste), forces françaises en Allemagne, classe 1946, recrutement de Rennes, mle 50523.

De Perricot (Marcel-Roger-Robert), forces françaises en Autriche, classe 1946, recrutement de Toulouse, mle 6792.

Pihoué (Pascal-Jean-Eugène), forces françaises en Allemagne, classe 1948, recrutement de Rennes, mle 2300.

Vagnoux (Pierre-Léon), 8e S. I. M., classe 1946, recrutement de Lyon, mle 21267.

Bobo (Jean-Marie-Firmin-Noël), 9e S. I. M., classe 1946, recrutement de Constantine, mle 559.

Paquet (Jean-Marie-Emile), 8e S. I. M., classe 1948, recrutement de Lyon, mle 6283.

Sacreste (Jean-Paul-Ferdinand), 7e S. I. M., classe 1948, recrutement de Lyon, mle 15941.

Cavat (Robert-François-André), 9e S. I. M., classe 1949, recrutement de Lyon, mle 12765.

Lehmann (René-Georges), 10e S. I. M., détaché 5e région aérienne, classe 1947, recrutement d'Alger, mle 1269.

Deniau (Hubert-Henri-Williams), 1re S. I. M., classe 1949, recrutement de Paris, mle 35181/75.

Valverde (Frédéric), 10e S. I. M., détaché service santé marine Oran, classe 1947, recrutement d'Oran, mle 2360.

Au grade de dentiste aspirant de réserve.

Rapp (Gilles), 3e S. I. M., classe 1945, recrutement Nancy, mle 13814.

Bonnard (Jacques-François-André), 1re S. I. M., classe 1946, recrutement de Paris, mle 7254.

Bodevin (René-Louis), 1re S. I. M., classe 1946, recrutement de Dijoin.

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1953: page 7851, sous la rubrique: Du cadre des spécialistes féminines du service général, au paragraphe 8, Pour prendre rang du 30 juillet 1953, au lieu de: « Buzoud (Denise) », lire: « Buzaud (Denise) » (le reste sans changement).

Liste de classement à l'examen de fin de cours des élèves officiers de la 15e série (division corps de troupe) à l'école spéciale militaire interarmes.

1 Stromboni (D.-C.-F.).
1 *bis* Volusniuc (P.).
2 Zvagolsky (S.-J.).
3 Bévalot (R.-V.-M.).
4 Vilmant (G.-A.-C.).
5 Bourgoin (P.-L.-M.).
6 Mortemard de Boisse (R.-M.-J.).
7 Folletet (P.-B.).
8 Dorcau (J.-M.-L.).
9 Foin (M.-C.-M.).
10 Jollet (P.-L.-C.).
11 Lucas (H.-H.-E.).
12 Raynal (P.-V.).
13 Gastaldi (R.-E.-M.).
14 Boillot (A.-C.-M.).
15 Bottereau (R.-R.).
16 Désert-Lacay (J.-P.-A.).
17 Andricque (M.-E.-E.-J.).
18 Noël (R.-A.-R.).
19 Baricault (G.).
20 Lanoux (M.-G.).
21 Gauthier (G.-L.-G.).
22 Deluze (R.).
23 Tribout (J.-A.-A.).
24 Lacroix (P.-E.).
25 Limet (J.-P.-F.-M.).
26 Coste (R.-H.).
27 Pouillard (Y.).
28 Aubert (G.-E.-L.).
29 Jouffroy (J.-C.-M.).
30 Filhol (P.-H.).
31 Clavière (H.-F.).
32 Baranger (J.-E.).
33 Michaud (R.-J.-B.).
34 Leclère (L.-R.).
35 Clarenc (R.-G.-A.).
36 Pauly (M.-R.).
37 Choffel (A.-F.-L.).
38 Balay (M.-L.-L.-V.).
39 Etchechoury (J.-B.).
40 De Charry (H.-A.-M.-R.).
41 Douceret (S.-A.).
42 Morville (J.).
43 Valenti (G.-A.).
44 Bornot (M.-P.-M.-J.).
45 Barthélémy (M.-F.-R.).
46 Carrété (J.-M.-M.).
47 Jounot (G.-L.-J.).
48 Millery (R.-E.).
49 Clo (A.-A.).
50 Hermen (C.-J.).
51 Dumas (J.-L.-M.).
52 Cressenville (R.-L.).
53 Barreau (R.-J.-P.).
54 Gaydon (R.-J.-H.).
55 Adloff (A.-J.-L.).
56 Juilliard (L.-F.).
57 Maillet (J.-C.-P.).
58 Hébrard (J.-B.).
59 Bièche (G.).
60 Studer (A.-F.).
61 Le Gougne (J.-H.-E.).
62 Bernardini (D.).
63 Marty (E.-F.).
64 Thiébaut (J.-E.).
65 De Montaignac de Chauvance (H.-F.-V.-M.-J.-A.).
66 Vasseur (J.-L.-A.-F.).
67 Baudoin (H.-A.-M.-A.).
68 Poupard (M.-R.-G.).
69 Commaille (J.-L.).
70 Couaillier (J.-E.-P.).
71 Charvet (P.-J.).
72 Bidaux (L.-A.-H.).
73 Darcq (A.-C.).
74 Fenouillet (L.-J.).
75 Caritey (G.-L.-F.-M.).
76 Marfin (R.-G.).
77 Hervé (L.-R.-M.).
78 Picis (J.-C.).
79 Vanypre (D.-J.-L.).
80 Picot (J.-H.-L.-B.).
81 Ruellet (R.-R.).
82 Rullière (A.-P.).
83 Doumayrou (R.-M.-J.-J.).
84 Toutin (A.-M.).
85 Chénais (J.-P.-A.).
85 *bis* Essid (M.).
86 Macnab (D.-G.-A.).
87 Ammann (B.-M.-G.).
88 Hénaff (L.-H.-J.).
89 Boquet (P.-F.-Y.-M.).
90 Rohou (G.-R.).
91 Berlon (A.-A.).
92 De Berminghan (R.-M.-M.).
93 Cabaré (Raymond-F.).
94 Dabescat (H.-F.-O.).
95 Bazin (R.-M.-L.).
96 Bayo (R.-V.).
97 Comte (S.-M.-C.).
98 Eluère (P.-M.-J.-D.).
99 Lecointe (P.-M.-J.).
100 Dutoit (J.-F.).
101 Kolly (J.-J.).
102 Hogard (J.-P.-L.-C.).
103 Gasc (M.-A.).
104 Colin (P.-M.-A.).
105 Bouvot (J.-A.).
106 Pairon (R.-P.-M.).
107 Marché (R.-L.-C.-L.-L.).
108 Joly (M.-F.).
109 Genoux (G.-L.).
110 Lapeyronie (G.-S.).
111 Haure-Placé (L.-R.).
112 Vignoles (J.-G.).
113 Jacquet-Pierroulet (H.-P.-M.).
114 Derouet (G.-L.-H.).
115 Portanier (C.-J.).
116 Préaubert (M.-L.-M.).
117 Mercier (R.-L.-F.).
118 Grosjean (R.-C.).
119 Hortos (J.).
120 Seaumaire (R.-J.-C.).
121 Lacamoire-Puyalou (A.).
122 Jasselin (L.-M.).
123 Régent (L.-H.).
124 Marot (A.-L.-E.).
125 Fabre (R.-M.).
126 Micoine (J.).
127 Burel (Y.-H.).
128 Le Noc (H.-A.).
129 Bigay (R.-G.).
130 Roth (M.-C.).
131 Boisson (R.).
132 Bader (J.-M.-G.).
133 Picauron (J.).
134 Chamoret (M.-J.-L.).
135 Saadia (C.).
136 Maupas (P.-M.).
137 Du Laurent de La Barre (B.-M.-A.-J.).
138 Charrel (J.-J.-B.).
139 Guin (M.-J.-A.).
140 Dechaud (G.).
141 Renucci (A.-J.).
142 Dupin de Beyssat (L.-R.-M.-M.).
143 Poulain (J.-S.-A.).
144 Aicardi (P.-M.-G.).
145 Gac (V.-T.).
146 Jauquet (D.-C.-F.).
147 Michou (E.-L.).
148 Gautier (M.).
149 Gaudron (J.-P.-C.).
150 Castrec (M.-H.-F.).
151 Moreau (J.-R.).
152 Grégoire (C.-R.-J.).
153 Guérin (E.-C.).
154 Parizot (R.-J.).
155 Trunet (A.-J.-Y.).
156 Marty (J.-Y.-A.).
157 Langevin (R.-F.-E.-A.).
158 Urwald (J.-V.-L.-M.).
159 Coisnard (P.-L.-F.).
160 Bras (A.-E.).
161 Bruneau (E.).
162 Dupouy (Y.).
163 Bayle (J.-P.).
164 Lefebvre de Saint-Germain (J.).
165 Vallino (R.-J.-M.).
166 Lesne (G.-C.-V.).
167 Kastendeich (C.-N.).
168 Joly (G.-V.-J.).
169 Molia (R.-M.-M.).
170 Jullian (M.-L.).
171 Gasteuil (J.-P.-L.).
172 Vaquie (G.-J.).
173 Béar (P.-A.-J.).
174 Paclin (J.).
175 Delille (J.-A.-G.).
176 Cordonnier (L.-J.-H.).
177 Cayatte (J.-P.-H.-G.).
178 Servignat (Y.-P.-G.-M.).
179 Jacquet (P.-M.).
180 Walle (A.-L.-G.).
181 Chevallier (A.).
182 Laboucarie (R.-J.).
183 Mery (C.-J.).
184 Segaud (P.-A.-E.).
185 Lefèvre (J.-C.-J.).
186 Le Bray (J.-M.-A.).
187 Gilis (F.-L.).
188 Méline (P.-M.-F.).
189 Perrichon (J.-L.).
190 Roustit (L.-H.-M.).
191 Pierret (H.).
192 Caret (L.-M.).
193 Kervennic (J.-Y.-M.).
194 Plaisant (R.-J.).
195 Antonini (R.-J.-H.).
196 Coquin (M.-J.-Y.).
197 Porvian (B.-H.-G.).
198 Pradeau (J.-F.-H.).
199 Vernay (R.-C.).
200 Bertron (J.-A.).
201 Chevallereau (R.-A.-L.).
202 Bichet (L.).
203 Pothier (N.).

204 Pellerin (J.-P.-L.).
205 Nastchokine (S.).
206 Cathala (E.-A.).
207 Boutilier (H.-E.).
208 Lion (R.-G.).
209 Bouguereau (P.-R.).
210 Frémont (J.-G.-M.-E.).
211 Demange (C.-A.-P.).
212 Cavalieri (A.).
213 Marielle-Tréhouart (F.-M.).
214 Hervé (R.-F.).
215 Chotard (J.).
216 Le Pezennec (J.-J.).
217 Inchaspé (V.).
218 Lhomme (E.-J.-R.).
219 Vallet (M.-L.-R.).
220 Moreau (P.-P.-M.).
221 Vaillant (R.-L.-Y.).
222 Plaud (J.-F.-M.).
223 Chabas (E.).
224 Masson (J.-A.-A.).
225 Watrelot (A.-M.-P.).
226 Buvat (R.).
227 de Malet de Coupigny (H.-M.-R.).
228 Nivlet (L.-J.-M.).
229 Le Goff (A.-L.).
230 Férand (P.-H.).
231 Marcel (P.-L.).
232 Magne (C.-A.-F.).
233 Debaralle (A.-R.-A.).
234 Barateau (H.-P.-J.).
235 Chinchon (P.).
236 Forestier (J.-M.).
237 Candela (G.-R.).
238 Meugé (J.-A.-R.).
239 Poirier (B.-M.-C.-M.).
240 Camps (Noël-S.-F.).
241 Pédamon (G.-A.).
242 Vernet (A.).
243 Chatelet (G.-M.).
244 Denisse (R.-A.-E.).
245 Remy (J.-R.).
246 Mazenc (J.-E.).
247 Chigot (L.).
248 Jullien (R.-M.-C.).
249 Géant (H.-H.-L.).
250 Terrier de La Chaise (C.-M.-E.-J.).
251 Guillamet (J.-J.).
252 Charton (L.-M.-M.).
253 Lonné (G.).
254 Magnin (C.-F.-M.-J.).
255 Martial (J.-R.-M.).
256 Guyot (C.-J.-C.-G.).
257 Desgrées du Lou (J.-B.-C.-M.).
258 Authlé (M.-G.-E.).
259 Guillon (L.-E.-J.).
260 Humbert (P.-F.).
261 Garriga (J.-L.).
262 Queffeulou (P.).
263 Aymard (G.-A.).
264 Danteny (M.-A.).
265 Tissot (J.-R.-R.).
266 Pouchoux (J.-L.).
267 Pujuguet (L.-M.-J.).
268 Gailand (A.-E.-C.).
269 Hennequin (A.-A.-L.).
270 Chenevière (D.-P.-H.).
271 Soulas (L.-A.-J.).
272 Bodeven (G.).
273 Guéguen (D.).
274 Gafflot (M.-J.-M.).
275 Hermand (S.-G.).
276 Mariel (G.-P.-M.).
277 Artaud (C.-H.-R.).
278 Fridel (J.-J.-P.).
279 Leroy (R.-J.).
280 Nardin (J.-E.).
281 Devillard (M.-L.-M.).
282 Chiquel (J.-G.).
283 Guinounet (M.-P.-L.).
284 Berteigne (A.-F.-C.-A.).
285 Garcet (G.).
286 Laurier (P.-G.-E.-H.).
287 Pierre (A.-R.-N.).
288 Dumet (A.-F.).
289 Le Fur (G.-P.-L.).
290 Bougé (R.-L.-J.).
291 Fiche (A.).
292 Miquel (J.).
293 Giraudet de Boudemange (H.-A.-J.-B.-M.).
294 Savary (J.-A.-J.).
295 Martin (C.-M.-P.).
296 Curutchet (J.-M.-G.).
297 Le Bouich (J.-M.).
298 Lancien (R.-J.-R.).
299 Bacqué (J.-M.-P.).
300 Ariza (J.-J.-A.).
301 Chauvet (P.-H.).
302 Beaudonnet (F.).
303 Kusseling (M.-F.).
304 Pierré (R.-M.).
305 Destrade (R.-A.-P.).
306 Brezet (M.-A.).
307 Garzuel (A.-J.).
308 Deleuze (G.-A.-F.).
309 Perbet (M.-A.-C.).
310 Dias (R.-G.).
311 Dussart (R.-G.).
312 Franc (M.).
313 Millieret (C.-G.-A.).
314 Chabot (D.-M.).
315 Vidal (J.-M.).
316 Fleury (J.-C.-M.-C.).
317 Jaunet (M.-D.-F.-M.).
318 Rogues (A.-J.-L.).
319 Gabard (R.-J.-A.).
320 Rousset (B.-A.-A.).
321 Mamelonet (R.-J.).
322 Harle (J.-V.-A.).
323 Trullemans (C.-J.-C.).
324 Beaudeau (C.-J.-J.-M.).
325 Colombani (M.-J.-C.).
326 Duret (M.-A.-F.).
327 Lapeyronnie (G.-H.).
328 Maisonnet (C.-H.).
329 Balagna (P.-P.-P.).
330 Taloud (I.-R.).
331 Meynier (P.-C.-V.).
332 Gastaud (J.).
333 Puig (P.).
334 Michel (G.-M.).
335 Kervarrec (G.-L.-M.).
336 Henneau (R.-P.-R.).
337 Abbadie (R.-J.-C.).
338 Ulliac (M.-L.-J.).
339 Levert (A.-P.).
340 Maggia (R.-M.).
341 Marrocq (J.-G.-M.).
342 Loyer (O.-L.-M.).
343 Rohrer (J.-A.-C.).
344 Louvigné (A.-J.).
345 Salles (J.-L.).
346 Labbé (J.-M.-R.-M.).
347 Lefebvre (R.-M.).
348 Dervout (Y.-M.-L.-J.).
349 Garel (Y.-L.-M.).
350 André (G.-C.).
351 Jean (G.-E.).
352 Bezou (L.-M.).
353 Le Monnier de Gouville (G.-M.-L.-R.).
354 Heugas (P.-G.-R.).
355 Lebbaz (M.).
356 Berland (R.-R.).
357 De Gonfreville (G.-H.-M.).
358 Frebault (R.-G.).
359 De Gouze de Saint-Martin (G.-H.-M.).
360 Guillon (G.-J.-F.).
361 Monnier (J.-P.-M.).
362 Vigneron (H.).
363 Lecerf (R.-H.-R.-J.).
364 De Clerck (P.-J.-M.).
365 Frison (J.-B.-A.).
366 Reynier (L.-J.-M.).
367 Maridet (L.-J.-E.).
368 Breton (C.-J.-P.).
369 Guéguen (R.-V.-R.).
370 Preys (A.-F.).
371 Le Dû (J.-M.).
372 Pradeau (R.-G.).
373 Fourrier (J.-M.-R.-H.).
374 Marcos (P.-J.).
375 Pichon (D.-B.-A.).
376 Morin (J.-M.-P.).
377 Martin (J.).
378 Mallet (H.-P.-M.).
379 Wang-Genh (R.-L.).
380 Goulet (S.-P.-E.).
381 Pauffard (L.-J.).
382 Huc (J.-C.-F.).
383 Thidet (P.-F.).
384 Gladine (J.-M.).
385 Argence (L.-F.-M.).
386 Mercusot (J.-C.-A.).
387 Galvier (G.-J.).
388 Lefevre (E.-J.).
389 Meaudre (H.-R.).
390 Rudent (B.-G.).
391 Ponsolle (J.-B.).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Organisation à titre provisoire et programme du concours pour l'emploi d'inspecteur principal des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-235 du 24 mars 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours prévu par l'article 57 du décret du 24 mars 1953 est annoncé quatre mois au moins à l'avance par voie d'instructions adressées aux trésoriers généraux et trésoriers-payeurs des territoires d'outre-mer, au payeur général de France en Indochine, au receveur central des finances de la Seine, au payeur général de la Seine, aux trésoriers-payeurs généraux de la métropole et des départements d'outre-mer et au trésorier général de l'Algérie, qui doivent immédiatement en donner connaissance au personnel intéressé placé sous leurs ordres ou soumis à leur surveillance ou leur contrôle.

Art. 2. — Les candidatures émanant des payeurs des trésoreries des territoires d'outre-mer satisfaisant aux conditions précisées à l'article 57 du décret du 24 mars 1953 doivent être adressées au directeur de la comptabilité publique sous couvert des trésoriers généraux et trésoriers-payeurs intéressés ainsi que du payeur général de France en Indochine.

Celles qui sont présentées par les percepteurs et chefs de service du Trésor de sexe masculin visés à l'article 89 du décret du 24 mars 1953 doivent être adressées au directeur de la comptabilité publique sous couvert du receveur central des finances de la Seine, du payeur général de la Seine, des trésoriers payeurs généraux ou du trésorier général de l'Algérie.

Art. 3. — Dès réception de leur demande, les candidats se présentant au titre des dispositions de l'article 89 du décret du 24 mars 1953 sont convoqués par les soins de l'administration pour subir les visites et contre-visites médicales en vue de la reconnaissance de leur aptitude à servir dans les régions intertropicales.

Les visites et contre-visites visées ci-dessus ont lieu dans les conditions indiquées dans l'arrêté du ministre de la France d'outre-mer n° 85 du 13 juillet 1951.

Le directeur de la comptabilité publique arrête la liste des candidats autorisés à subir les épreuves.

Art. 4. — Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites comprennent:

1° Une composition sur une question générale relative aux finances publiques ou à la politique financière, économique ou monétaire de la métropole ou de l'Union française (durée de l'épreuve: quatre heures);

2° La rédaction de deux notes portant sur la deuxième partie du programme des épreuves orales et relatives à l'organisation générale du service dans les trésoreries générales, trésoreries paieries et paieries des territoires d'outre-mer (durée de l'épreuve: quatre heures).

Art. 5. — Les épreuves orales, au nombre de six, portent sur les matières ci-après:

Première partie (quatre interrogations.)

1° Notions générales sur l'organisation administrative de la France et de l'Union française.

Collectivités administratives: l'Etat, les groupes de territoires et les territoires d'outre-mer, les communes d'outre-mer, les établissements publics nationaux et locaux.

Juridictions administratives, conseil d'Etat, conseils du contentieux administratif, tribunal des conflits;

2° Règles générales de la comptabilité publique (décrets du 31 mai 1862 et du 30 décembre 1912 et textes modificatifs).

Budgets de l'Etat, des groupes de territoires, des territoires et des communes: préparation, exécution, règlement, contrôle.

La cour des comptes.

3° Législation financière.

Impôts et revenus publics: impôts directs et taxes assimilées (assiette, recouvrement, contentieux). Notions sommaires sur les impôts et droits perçus par les régies financières.

Dette publique de l'Etat: ses différents éléments.

Organismes de crédit public: Banque de France, caisse centrale de la France d'outre-mer, caisse des dépôts et consignations, caisse autonome d'amortissement, banques d'émission d'outre-mer.

4° Notions sommaires:

a) De droit civil: capacité des personnes, biens, régimes matrimoniaux, successions, donations, testaments, mandat, cautionnement, privilèges et hypothèques, expropriations, prescriptions;

b) De droit commercial: commerçants, livres de commerce, lettre de change, billet à ordre, chèque, forme de sociétés, faillite et liquidation judiciaire;

c) De procédure civile: voies de recours contre les jugements: appel, opposition, tierce opposition, pourvoi en cassation. — Exécution des jugements. — Procédures diverses.

Deuxième partie (deux interrogations).

Connaissance des principales instructions et circulaires de la direction de la comptabilité publique et de la direction du Trésor. — Notions approfondies sur la réglementation et l'exécution du service dans les trésoreries générales, trésoreries paieries et paieries.

Art. 6. — Il est attribué pour chaque composition et pour chacune des interrogations orales, une note exprimée par l'un des chiffres suivants:

0	nul.
1-2	très mal.
3-4-5	mal.
6-7-8	médiocre.
9-10-11	passable.
12-13-14	assez bien.
15-16-17	bien.
18-19	très bien.
20	parfait.

Il est tenu compte du fond et de la forme dans l'appréciation numérique des épreuves écrites.

Nul ne peut être admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu, pour chacune des épreuves écrites, une note égale ou supérieure à 8.

Les notes inférieures à 8 dans les épreuves écrites et à 5 dans les épreuves orales sont éliminatoires.

Pour la détermination du nombre des points obtenus par le candidat, chaque note est affectée de l'un des coefficients ci-après:

Epreuves écrites.

Première épreuve	10
Deuxième épreuve	5
	5

Epreuves orales.

Première partie:

Première épreuve	2
Deuxième épreuve	3
Troisième épreuve	3
Quatrième épreuve	2

Deuxième partie:

Première épreuve	3
Deuxième épreuve	3

Art. 7. — Le comité d'examen, prévu à l'article 9 ci-après, arrête, d'après le nombre des points obtenus, la liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

Art. 8. — Une majoration de 5 p. 100 des points obtenus est accordée aux candidats possédant un diplôme de licencié et de 10 p. 100 à ceux possédant un diplôme de docteur.

Ces deux majorations ne peuvent, en aucun cas, se cumuler.

Art. 9. — Le comité d'examen chargé de l'organisation et de la notation des épreuves est composé comme suit:

Le directeur de la comptabilité publique, président;

Un inspecteur des finances délégué par le chef du service de l'inspection générale des finances;

Un directeur adjoint ou un sous-directeur de la direction de la comptabilité publique;

L'administrateur civil chef du bureau chargé de la gestion du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer;

Deux trésoriers généraux ou trésoriers-payeurs des territoires d'outre-mer;

Un payeur principal des trésoreries des territoires d'outre-mer;

Un fondé de pouvoir des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Un administrateur civil ou un attaché d'administration remplit les fonctions de secrétaire.

Art. 10. — Les épreuves écrites du concours ont lieu simultanément dans les centres désignés par le directeur de la comptabilité publique.

Les épreuves orales ont lieu à Paris.

Art. 11. — Les sujets de compositions choisis par le comité d'examen sont placés séparément sous pli cacheté; ils sont transmis par les soins de la direction de la comptabilité publique, sous une seconde enveloppe cachetée, à chacun des présidents des commissions prévues à l'article 12 ci-après. Les plis ne devront être ouverts qu'en présence des candidats au début de chacune des épreuves.

Art. 12. — Dans chaque centre d'examen, il est procédé aux épreuves sous la surveillance d'une commission composée comme suit:

a) Dans les groupes de territoires:

Le trésorier général, président, ou, s'il est absent du groupe de territoires, le trésorier-payeur le plus ancien dans la catégorie la plus élevée, présent à son poste.

Le trésorier-payeur le plus ancien dans la catégorie la plus élevée, présent dans le groupe de territoires ou, le second dans l'ordre d'ancienneté quand il y a lieu de pourvoir au remplacement du trésorier général.

Le fondé de pouvoir de la trésorerie générale, secrétaire.

b) Dans les territoires autonomes:

Le trésorier du territoire, ou s'il est absent, le payeur principal le plus ancien présent dans le territoire ou à défaut le payeur principal suivant immédiatement ce dernier dans l'ordre d'ancienneté.

Lorsque la trésorerie ne comprend pas d'emploi de payeur principal, il sera fait appel aux plus anciens des payeurs en fonctions dans la classe la plus élevée.

Le payeur principal le plus ancien présent dans le territoire ou le second dans l'ordre d'ancienneté s'il y a lieu de pourvoir au remplacement du trésorier.

Lorsque les cadres de la trésorerie ne comprennent pas d'emploi de payeur principal, il sera fait appel au payeur le plus ancien dans la classe la plus élevée et au second, dans l'ordre d'ancienneté, parmi les payeurs présents lorsqu'il y aura lieu de pourvoir au remplacement du trésorier.

Le fondé de pouvoir ou l'inspecteur principal chef des bureaux de la trésorerie, secrétaire.

c) Dans les centres d'examen ouverts dans la métropole, la composition de la commission sera celle qui a été déterminée par l'arrêté du 5 février 1941 (art. 11) relatif à l'organisation du concours pour l'emploi d'inspecteur des services du Trésor.

Art. 13. — A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture aux candidats du texte de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite.

Art. 14. — Les noms des candidats ne sont pas inscrits sur les copies. Des instructions spéciales sont données le jour des épreuves sur le mode d'identification dont il sera fait usage.

Le candidat reconnu coupable d'une fraude ou tentative de fraude est éliminé d'office de tous concours ou examens ultérieurs, sans préjudice des peines prévues à l'article 2 de la loi du 23 décembre 1901 et à l'article 55 du décret du 9 juin 1939.

Si cette fraude est constatée pendant la séance, il est fait mention de l'incident au procès-verbal et le candidat qui s'en est rendu coupable doit quitter immédiatement la salle du concours.

A l'expiration du temps fixé pour chaque épreuve, les compositions, terminées ou non, sont remises au président qui les place sous enveloppe après que les membres de la commission y ont apposé leur paraphe. L'enveloppe est immédiatement cachetée en présence des membres de la commission.

Dès la clôture des épreuves écrites, les compositions sont adressées au directeur de la comptabilité publique par pli chargé, accompagnées du procès-verbal constatant les conditions dans lesquelles se sont poursuivies les opérations et relatant les incidents qui ont pu survenir.

Art. 15. — Le président du comité d'examen rend compte, dès la clôture des épreuves, des résultats du concours au ministre qui arrête la liste des candidats admis.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Conditions d'application de la loi du 31 mai 1916, modifiée par la loi du 31 décembre 1920.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 1er de la loi du 31 mai 1916, modifié par l'article 33 de la loi du 31 décembre 1920;

Vu la loi du 14 février 1942 tendant à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeurs, validée et modifiée par l'ordonnance du 18 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1928 instituant une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de dérogation aux dispositions de la loi du 31 mai 1916, modifiée par la loi du 31 décembre 1920;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1933 instituant le comité central de la bourse;

Vu l'arrêté du 7 août 1942 confiant au comité des bourses les attributions du comité central de la Bourse institué par arrêté du 15 septembre 1933,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogés les arrêtés susvisés des 26 décembre 1928, 15 septembre 1933 et 7 août 1942.

Art. 2. — Le comité des bourses de valeurs est chargé d'émettre un avis sur les demandes de dérogation aux dispositions de l'article 1er de la loi du 31 mai 1916, modifié par l'article 32 de la loi du 31 décembre 1920.

Art. 3. — Sous réserve que le commissaire du Gouvernement près le comité des bourses de valeurs soit également d'accord, l'avis favorable dudit comité vaut dérogation en ce qui concerne l'introduction sur le marché de valeurs étrangères dont l'émission contre espèces, l'exposition ou la mise en vente en France a été autorisée dans les conditions fixées par l'article 1er de la loi du 31 mai 1916 susvisée, ou qui sont assimilables à des titres déjà cotés en France et proviennent soit de distributions gratuites, soit d'émissions faites hors de France et auxquelles le public français n'a pas été appelé à participer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Contribution définitive à verser par certains organismes au fonds spécial institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative au régime d'allocation de vieillesse des personnes non salariées, et notamment son article 46;

Vu le décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi susvisée relatives à l'allocation spéciale et au fonds spécial, et notamment ses articles 27, 28 et 40;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1952 fixant la liste des collectivités et organismes assujettis au payement de la contribution visée à l'article 46 (2e) de la loi du 10 juillet 1952 susvisée;

Vu l'arrêté du 23 mars 1953 fixant la contribution provisionnelle à verser au fonds spécial par certains organismes visés à l'arrêté du 17 décembre 1952, et notamment son article 2;

Vu la proposition du directeur général de la caisse des dépôts et consignations à la suite de l'avis émis par la commission consultative du fonds spécial,

Arrête:

Art. 1er. — Les collectivités et organismes ci-après devront verser au fonds spécial, institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, les sommes suivantes correspondant à leur contribution définitive audit fonds, pour la période allant du 1er juillet 1952 au 31 décembre 1953:

	Millions.
Caisse nationale de sécurité sociale	7.310
Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles	578
Caisse nationale d'allocations de vieillesse agricole	1.700
Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale	408
Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce	952
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	85
Régime général des retraites de l'Etat (pour ses fonctionnaires civils et militaires)	1.530
Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	470
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	272
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	680
Caisse de retraites de la Société nationale des chemins de fer français	986
Caisse de retraites de la Régie autonome des transports parisiens	68
Electricité de France et Gaz de France pour les agents soumis au statut national du personnel des industries électriques et gazières	170
Caisse des retraites des marins français	204

Art. 2. — Les provisions effectivement versées au titre de l'arrêté du 23 mars 1953 susvisé viendront en réduction des sommes prévues à l'article 1er ci-dessus.

Le solde devra être versé en deux fractions égales, la première avant le 1er octobre 1953, la seconde avant le 1er janvier 1954.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur fixera pour la même période la contribution définitive mise à la charge des collectivités et organismes énumérés à l'arrêté du 17 décembre 1952 susvisé et ne figurant pas à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1953

HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date des épreuves de la deuxième session du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire et liste des centres dans lesquels seront organisées les épreuves écrites.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 17 septembre 1951, modifié, portant institution d'un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, et notamment son article 16,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves de la deuxième session du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire auront lieu les 9, 10 et 12 novembre 1953 pour les épreuves écrites et les 23 et 24 novembre 1953 pour les épreuves orales.

Art. 2. — La liste des centres dans lesquels seront organisées les épreuves écrites est fixée ainsi qu'il suit:

1° Bibliothèques municipales de:

Aix-en-Provence.	Lille.	Orléans.
Amiens.	Limoges.	Pau.
Avignon.	Lyon.	Poitiers.
Bordeaux.	Marseille.	Reims.
Caen.	Metz.	Rennes.
Carpentras.	Montpellier.	Rouen.
Châlons-sur-Marne.	Mulhouse.	Toulouse.
Clermont-Ferrand.	Nancy.	Tours.
Dijon.	Nantes.	Valence.
Grenoble.	Nîmes.	Valenciennes.
La Rochelle.		

2° Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg;

3° Bibliothèque de l'institut d'art et d'archéologie.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, dans les locaux de la Bibliothèque nationale, 61, rue de Richelieu, Paris (2e).

Fait à Paris, le 3 septembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modification à l'arrêté du 8 juin 1953 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de magasiniers (bibliothèques).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 8 juin 1953 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de magasiniers (bibliothèques),

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Un examen professionnel pour le recrutement de douze magasiniers relevant de la direction des bibliothèques de France et de la lecture publique s'ouvrira le 19 octobre 1953.

« Les emplois qui seront pourvus à la suite de cet examen sont affectés aux établissements suivants:

« Direction des bibliothèques (magasins de livres): un emploi.
« Bibliothèque nationale: quatre emplois.
« Bibliothèque universitaire de Paris: un emploi.
« Bibliothèque universitaire de Bordeaux: un emploi.
« Ecole nationale des langues orientales vivantes: un emploi.
« Bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle: un emploi.
« Bibliothèque universitaire de Caen: un emploi.
« Bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand: un emploi.
« Bibliothèque universitaire d'Aix: un emploi ».

Art. 2. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France et de la lecture publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Budget autonome primitif de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1953.

Par arrêté en date du 8 septembre 1953, le budget autonome primitif de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1953 est fixé à 4.650.000 F.

Epreuves de la deuxième partie du brevet de technicien de diététique.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique;
Vu les lois du 4 août 1942 et du 4 octobre 1943 validées relatives à la délivrance des diplômes professionnels;
Vu le décret du 19 février 1952 instituant les brevets de techniciens;
Vu l'arrêté du 23 décembre 1952 créant une section de nutrition et de diététique à l'éducation nationale de la santé publique;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1952 réglementant l'examen du brevet de technicien de diététique, et notamment son article 2;
La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrêtent:

Art. 1er. — La deuxième partie du brevet de technicien de diététique a lieu à Paris et comprend deux séries d'épreuves fixées comme suit et d'après un programme annexé au présent arrêté.
Nul ne peut s'inscrire, dans les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 1952, s'il n'a accompli un stage de dix-huit semaines au moins à la date de l'examen dans un service de diététique agréé par le directeur de l'école nationale de la santé publique, ce stage pouvant être effectué d'une façon continue ou par demi-journée.
Un rapport de stage en double exemplaire et le carnet de stages devront être déposés, un mois avant la date fixée pour l'examen, à l'inspection principale de l'enseignement technique où le candidat s'est fait inscrire.

	DURÉE	COEFFICIENT
Première série d'épre. ..		
1. Compositions écrites:		
a) Physiologie normale et pathologique de la digestion.....	3 heures.	3
b) Physiologie normale et pathologique des grands métabolismes	3 heures.	3
c) Bases physio-pathologiques de la diététique.....	3 heures.	5
2. Réalisation de deux préparations diététiques données:		
Calcul de leur composition à l'aide d'une table.....	A fixer par le jury. 4 heures minimum.	7
Administration au malade.....		
Deuxième série d'épreuves.		
1. Le diagnostic et les directives thérapeutiques étant donnés, établir par écrit (1):		
A. — Le régime pour une semaine pour un malade hospitalisé	2 heures.	4
B. — Les recommandations à donner à un malade consultant ou sortant.....	2 heures.	2
2. Interrogation sur physiologie normale et pathologie de la digestion.	30 minutes maximum.	2
3. Interrogation sur physiologie normale et pathologie des grands métabolismes.	30 minutes maximum.	2
4. Interrogation sur les bases physio-pathologiques de la diététique.	30 minutes maximum.	3
5. Examen du rapport de stage avec interrogation.	30 minutes maximum.	5 (Rapport : 2. Interrog. : 3

(1) Il appartiendra au jury d'indiquer au candidat les renseignements dont il doit s'enquérir auprès du malade avant la rédaction.

La première série d'épreuves est éliminatoire. Pour être déclarés admissibles à la deuxième série d'épreuves, les candidats devront avoir obtenu une moyenne de douze sur vingt pour l'ensemble des épreuves de la première série.

L'admissibilité aux épreuves de la deuxième série est valable pour la session à laquelle elle a été obtenue et pour la session suivante.

Pour être déclarés définitivement admis, les candidats devront obtenir une moyenne de dix sur vingt pour l'ensemble des épreuves, la note zéro maintenue après délibération du jury est éliminatoire.

Art. 2. — Les sujets sont choisis par les deux ministres intéressés.

Art. 3. — Le jury est présidé par le directeur de l'école nationale de la santé publique chargé de mission d'inspection générale de l'enseignement technique.

Il est constitué selon les dispositions fixées pour le jury de la première partie de l'examen à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 1952; toutefois la majorité des membres ainsi désignée devra être effectivement spécialisée en diététique.

Le jury dresse la liste des candidats proposés pour l'admission. Les ministres intéressés arrêtent la liste des candidats définitivement admis.

La mention « bien » est décernée aux candidats ayant obtenu une moyenne d'admission au moins égale à quatorze. La mention « très bien » est décernée à ceux qui ont obtenu une moyenne d'admission au moins égale à seize. Ces moyennes sont calculées sur l'ensemble des notes de la première et deuxième partie de l'examen.

Art. 4. — L'arrêté du 30 décembre 1952 est modifié et complété comme suit:

L'article 6 est remplacé par le suivant:

« *Art. 6.* — Chacune des parties de l'examen a lieu à une date fixée par décision du ministre chargé de l'enseignement technique et du ministre de la santé publique et de la population ».

L'article 9 est complété ainsi qu'il suit:

« ... L'admissibilité de la deuxième série d'épreuves est valable pour la session à laquelle elle a été obtenue et pour la session suivante ».

L'article 10 est complété ainsi qu'il suit:

« ... L'admissibilité aux épreuves écrites et orales est valable pour la session à laquelle elle a été obtenue et pour la session suivante ».

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique, le directeur de l'école nationale de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL DOUISSET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Date des épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit de 1953 (section de « droit privé »).

Par arrêté en date du 15 septembre 1953, la date des épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit (session de 1953) est reportée, pour la section de « droit privé », au 5 octobre 1953.

Legs et donations.

Par arrêté du 14 septembre 1953, il a été ouvert au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1953, un crédit de 875.380 F, applicable au chapitre 37-92: Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Fonds de concours.

Par arrêté du 15 septembre 1953, il a été ouvert à titre de fonds de concours au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1953, un crédit de 412.275.081 F, applicable aux chapitres ci-après :

Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire)	4.902.700 F.
Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	357.973
Chap. 31-72. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	512.275
Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration (Art. 1er. — Bâtiments civils)	2.000.000
Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles	401.752.831
Chap. 52-80. — Manufactures nationales. — Mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel	2.629.297
	412.275.081 F.

Par arrêté du 15 septembre 1953, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1953, un crédit de 73.408.571 F, applicable aux chapitres ci-après :

Chap. 31-11. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire)	800.000 F
Chap. 35-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses (Art. 4. — Personnel rémunéré sous forme d'indemnités)	471.208
Chap. 31-31. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire)	7.590.966
Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire)	19.523.225
Chap. 31-75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire)	1.523.200
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles (Art. 1er. — Indemnités de résidence)	1 648.336
Chap. 32-91. — Prestations et versements obligatoires.	951.205
Art. 1er. — Prestations familiales	18.833 F.
Art. 2. — Supplément familial de traitement	4.386
Art. 11. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale	927.986
Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état (Art. 1er. — Monuments classés appartenant à l'Etat)	40.900.000
Chap. 36-12. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics (Art. 1er. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement)	30.431
	73.408.571 F.

Coefficients attribués aux différentes épreuves de l'agrégation de sciences naturelles.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 juin 1904 modifié par les arrêtés du 13 avril 1937 et du 6 mai 1953;

Vu les arrêtés du 13 août 1920, du 30 décembre 1929, du 20 octobre 1946 fixant les coefficients des épreuves du concours d'agrégation de sciences naturelles,

Arrête :

Art. 1er. — A partir du concours de la session de 1954, les coefficients à appliquer aux diverses épreuves de l'agrégation de sciences naturelles sont fixés comme suit :

Epreuves préparatoires du premier degré.

Trois compositions d'après les programmes des lycées et collèges (classes du premier cycle, du second cycle et classes préparatoires aux grandes écoles), coefficient 2 (à chacune des compositions).

Epreuves préparatoires du second degré.

Préparation et détermination d'échantillons de collections et interrogations sur cette épreuve, coefficient 6.

Epreuves définitives.

a) Choix, disposition, préparation d'objets destinés à l'illustration d'une leçon indiquée par le jury et interrogations sur cette épreuve, coefficient 3;

b) Leçon sur un sujet tiré sur le programme du premier cycle des lycées, coefficient 3;

c) Leçon sur un sujet tiré sur le programme du deuxième cycle ou du programme des classes préparatoires aux grandes écoles, coefficient 4.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 1953.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ingénieur des installations mécaniques de la direction de l'architecture.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu la loi de finances n° 53-19 du 3 février 1953;

Vu le décret n° 53-529 du 28 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents au service des installations mécaniques de la direction de l'architecture, notamment son article 6,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur des installations mécaniques à la direction de l'architecture.

Art. 2. — La commission chargée d'examiner les titres des candidats est composée comme suit :

Le directeur général de l'architecture ou son représentant, président.
Le sous-directeur des bâtiments civils.
Le directeur du service des eaux et fontaines.
L'ingénieur conseil de la direction de l'architecture.
Un inspecteur général ou un adjoint du service des monuments historiques.
Un inspecteur général ou un adjoint du service des bâtiments civils et palais nationaux.
Le contrôleur général des travaux des bâtiments civils.
Un ingénieur ou un professeur de l'enseignement technique.
Un fonctionnaire du bureau du personnel de la gestion et du contrôle financier remplit les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1953.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,
ANDRÉ CORNU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Architecture.

Par arrêté du 12 juin 1953, M. Simon (Patrice) a été nommé, à compter du 1er juillet 1953, architecte des bâtiments de France stagiaire pour l'entretien des monuments historiques et des bâtiments de l'Etat.

Par arrêté du 30 juillet 1953, M. Andral, architecte des bâtiments de France pour l'entretien des bâtiments de l'Etat et des monuments historiques des Basses-Pyrénées et des Landes, a été admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 31 décembre 1953, et nommé à cette date architecte des bâtiments de France honoraire.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 17 septembre 1953, il est créé à l'école pratique des hautes études (3e section), en remplacement du laboratoire de physiologie, un laboratoire d'électrobiologie sis à la faculté des sciences de l'université de Lyon.

Mme Chalazonitis, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommée directeur non appointé de ce nouveau laboratoire.

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales, lycées et collèges (session de 1953).

Par arrêté en date du 10 septembre 1953, sont admises définitivement par ordre de mérite :

Mlles

4 Martin (Yvonne-Georgette), née le 19 mars 1929 à Besançon (Doubs), institutrice détachée au centre de préparation du lycée Molière à Paris.
2 Halsouet (Marie), née le 17 juillet 1929 à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), institutrice détachée au centre de préparation du lycée Molière à Paris.
3 Bonzon (Suzanne-Georgette), née le 16 septembre 1930 à Audincourt (Doubs), institutrice détachée au centre de préparation du lycée Molière à Paris.
4 Jacquot (Simone-Marie-Louise), née le 28 août 1932 à Paris, étudiante au centre de préparation du lycée Molière à Paris.
5 Allouin (Gilberte-Cécile), née le 29 avril 1932 au Plessis-Robinson (Seine), étudiante au centre de préparation du lycée Molière à Paris.
6 Lesure (Jacqueline), née le 29 février 1932 à Chigny-les-Roses (Marne), étudiante à l'E. N. P. de Poligny (Jura).
7 Vaumoron (Micheline-Gabrielle), née le 27 janvier 1930 au Mans (Sarthe), étudiante à l'E. N. N. A. de Paris.
8 Guyon (Monique-Yvonne-Marguerite), née le 24 décembre 1932 à Franconville (Seine-et-Oise), étudiante au centre de préparation du lycée Molière à Paris.
9 Lebrun (Liliane-Louise-Léontine), née le 26 septembre 1928 à Nice (Alpes-Maritimes), étudiante à l'E. N. N. A. de Paris.
10 Mercier (Alice-Marie), née le 2 mars 1932 à Strasbourg (Bas-Rhin), étudiante à l'E. N. P. de Strasbourg.
11 Mercier (Nicole-Georgette-Solange-Marcelle), née le 3 mai 1932 à Sainte-Honorine-la-Chardonne (Orne), maîtresse d'internat à l'E. N. P. de Poligny (Jura).
11 Michalet (Monique-Camille-Adrienne), née le 15 mai 1932 à Leschères (Jura), étudiante à l'E. N. P. de Poligny (Jura).
13 Baillot (Suzanne-Geneviève), née le 13 août 1929 à Belfort (territoire de Belfort), monitrice d'enseignement ménager à l'école normale d'institutrices de Tours.
14 Pages (Pierrette-Virginie-Joséphine-Marie-Louise), née le 1er août 1931 à Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire), étudiante à l'E. N. P. de Lyon.
15 Devaux-Carret-Olivier (Michèle-Berthe-Alberte), née le 5 avril 1932 à Valence (Drôme), étudiante au centre de préparation du lycée Molière à Paris.
15 Strebler (Adrienne-Marie-Salomé), née le 17 décembre 1932 à Haguenau (Bas-Rhin), étudiante à l'E. N. P. de Strasbourg.
17 Brossier (Maryse-Jacqueline), née le 11 mai 1932 à Saint-Etienne (Loire), étudiante au centre de préparation du lycée Molière à Paris.
18 Asselin (Jenny-Christiane), née le 19 mai 1932 à Villemomble (Seine), étudiante à l'E. N. N. A. de Paris.
18 Maury (Jacqueline), née le 1er avril 1928 à Paris (15e), professeur déléguée d'enseignement ménager de la ville de Paris.
18 Chambeyron (Nicole-Adeline-Marie), née le 30 janvier 1929 à Saint-Martin-en-Coailleux (Loire), monitrice d'enseignement ménager au centre d'apprentissage de Belleville-sur-Saône.
21 Iriart (Françoise-Henriette-Lucie), née le 4 juillet 1931 à Paris (14e), étudiante à l'E. N. N. A. de Paris.
22 Danner (Yvette-Adrienne-Renée), née le 4 septembre 1927 à Belfort (territoire de Belfort), maîtresse d'internat à l'E. N. P. de Poligny (Jura).
22 Tassain (Danielle-Marie), née le 24 mai 1932 à Villegenon (Cher), étudiante au centre de préparation du lycée Molière à Paris.
24 Brunello (Jeanne-Marie-Thérèse-Marthe-Françoise), née le 11 mai 1925 à Marseille (Bouches-du-Rhône), maîtresse auxiliaire au collège Edgar-Quinet à Marseille.
24 Ducos (Marcelle-Denise), née le 20 janvier 1929 à Tarsac (Gers), institutrice détachée au centre de préparation du lycée Molière à Paris.
26 Mme Guérin, née Lechoix (Cécile-Yvonne-Juliette), née le 12 octobre 1922 à Montjean (Mayenne), institutrice publique à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).
27 Bietry (Anne-Marie), née le 24 février 1929 à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), institutrice détachée au centre de formation du collège technique de Rennes.
28 Arroyo (Christiane-Renée-Blanche), née le 17 mars 1932 à Oran (Oran), étudiante à l'E. N. N. A. de Paris.

Liste des élèves de l'école centrale lyonnaise qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur de cet établissement (session 1953).

Par arrêté en date du 14 septembre 1953, le diplôme d'ingénieur de l'école centrale lyonnaise est accordé aux élèves de cet établissement dont les noms suivent (session 1953) :

1 Gilles, option électricité.
2 Mutin, option électricité.
3 Forestier, option électricité.
4 Jullien option mécanique.
5 Barbe, option électricité.
6 Cheli, option électricité.
7 Manfredi, option électricité.
7 Vernay, option électricité.
9 Rapeaud, option mécanique.
10 Chaffurin, option électricité.
10 Delys, option électricité.
10 Dorr, option électricité.
10 Moyne, option électricité.
10 Tourtel, option mécanique.
10 Pallatin, option travaux publics.
10 Perbos, option travaux publics.
17 Boyer, option électricité.
17 Brun, option électricité.
17 Tardy, option électricité.
17 Emery, option mécanique.
17 Simi, option mécanique.
22 Buisson, option électricité.
22 Forgues, option électricité.
24 Chapelon, option électricité.
24 Fiquet, option électricité.
24 Lamour, option électricité.
24 Sevestre, option mécanique.
28 Goutard, option électricité.
28 Marion, option électricité.
28 Cauderlier, option mécanique.
28 Clement, option mécanique.
28 Morin, option mécanique.
28 Mouquin, option mécanique.
34 D'Orival, option mécanique.
35 Inard, option électricité.
35 Boissonnet, option mécanique
35 Chaillol, option travaux publics.
38 Chiquet, option électricité.
38 Fleury, option électricité.
38 Martinet, option électricité.
38 Emanuel, option mécanique.
38 Castan, option travaux publics.
43 Chatin, option mécanique.
44 De Fournas, option travaux publics.
45 Bargeton, option électricité.
45 Bouchard, option électricité.
45 Olivier, option mécanique.
45 Perriot, option travaux publics.
49 Roux, option mécanique.
49 Trieule, option travaux publics.
51 Bonneton, option électricité.
51 Pilaud, option électricité.
53 Finas, option électricité.
54 Ribard, option électricité.
55 Baroulier, option travaux publics.

Liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint et d'aide-physicien.

Par arrêté en date du 14 septembre 1953, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint, d'aide-physicien dans les instituts et observatoires de physique du globe, pour l'année 1953 :

1° *Pour les fonctions de physicien adjoint.*

Mme Duclaux, docteur ès sciences, aide-physicien en position de détachement.
MM. Godard, docteur ès sciences.
Roche, docteur ès sciences, aide-physicien à l'observatoire du Puy-de-Dôme.

2° *Pour les fonctions d'aide-physicien.*

MM. Billaud, licencié ès sciences.
Bureau, licencié ès sciences.
Castet, assistant à l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie.
Hugon, licencié ès sciences.
Mlle Malbos, assistante à l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie.
MM. Mianes, ingénieur radioélectricien, chargé des fonctions d'aide-physicien à l'observatoire de Bordeaux,
Soulage, licencié ès sciences.

Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de l'administration académique.

Par arrêté en date du 16 septembre 1953, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de l'administration académique les rédacteurs de l'administration académique dont les noms suivent :

Mme Beurland, faculté de médecine de Paris.
Mlles Bonnefoy, faculté des lettres de Paris.
Bouchez, faculté des sciences de Lille.
MM. Burnet, académie de Lyon.
Cantuer, école nationale supérieure de chimie de Strasbourg.
Mlles Chaix, académie d'Aix.
Chataud, académie de Rennes.
Mme Chopart, facultés de Clermont-Ferrand.
Mlles Glady, faculté de pharmacie de Strasbourg.
Demange, faculté des sciences de Paris.
Mlle Espinasse, académie de Montpellier.
Mme Lachize, facultés de Clermont-Ferrand.
Mlle Fevre, académie de Dijon.
Mmes Godet, académie de Bordeaux.
Laporte, académie de Toulouse.
Mlle Lefeuvre, académie de Rennes.
MM. Lemonnier, faculté de droit de Paris.
Peyrint, académie de Clermont-Ferrand.
Picard, faculté des sciences de Bordeaux.
Mmes Py, faculté de médecine de Marseille.
Roche, académie de Lyon.
Sargentini, académie de Grenoble.
M. Schwartz, académie de Toulouse.
Mlles Talet, académie de Paris.
Ugel, faculté de médecine de Lyon.

Sont inscrits par ordre de mérite sur la liste d'aptitude aux fonctions de rédacteur de l'administration académique les commis des secrétariats des académies et des facultés dont les noms suivent:

MM. Rilliard, commis au secrétariat des facultés de Caen,
Labitte, commis à l'académie de Clermont-Ferrand,
Mlle Torette, commis à la faculté de droit de Paris.
M. Perrin, commis à la faculté de médecine de Paris.
Mmes Boyer, commis à la faculté des lettres de Lyon,
Schwartz, commis à l'académie de Strasbourg.
Jeannerot, commis à la faculté des sciences de Lyon.
M. Amilhat, commis à la faculté de pharmacie de Montpellier.
Mmes Reyne, commis à l'académie de Lyon.
Blanc, commis à l'académie de Bordeaux.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences).

Par arrêté du 16 septembre 1953, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur est établie ainsi qu'il suit pour les facultés des sciences:

1° *Astronomie, géophysique.*

MM. Bricard.
Deihaye.
Denisse.
Dessens.
Durand (Georges).
MM. Fabre (Hervé).
Grenet.
Kourganoff.
Lafargue.
Muller.
Pecker.
MM. Rivault.
Schatzmann.
Semirot.
Mmes Thellier.
Vassy (géophysique).

2° *Mathématiques.*

MM. Aigrain (mathématiques appliquées).
Arbault.
Bass.
Benneton.
Berge.
Bodiou.
Bouix (mathématiques appliquées).
Brousse.
Campbell.
Casal.
Croisot.
Faure.
M. Foures.
Mme Foures.
MM. Hervé.
Jaffard.
Krasner.
Levy.
Mlle Lutz.
MM. Metral.
Meynieux.
Moreau.
Mlle Mourier.
MM. Néron.
Parreau.
Pasqualini.
Pham.
Poitou.
MM. Raffin.
Reeb.
Revuz.
Riguet.
Riss.
Roseau.
Roubine (mathématiques appliquées).
Serres.
Souriau.
Thiry.
Thom.
Tortrat.
Wacha.

3° *Mécanique des fluides.*

MM. Bourot.
Comolet.
Couchet.
MM. Cordier.
Craya.
Girerd.
MM. Goëthals.
Malavard.

4° *Physique théorique.*

M. Arnous.
Mme Benoist-Gueutal.
MM. Causse.
Cazin.
Costa de Beauregard.
Daudel.
MM. d'Espagnat.
Jean.
Kastler (Daniel).
Kahan.
Levy (Maurice).
Marty.
Mlle Morette.
MM. Nataf.
Petiau (Gérard).
Proca.
Schatzmann.
Mme Tonnelat.
Mlle Viard.
Mme Winogradzki.

5° *Physique.*

MM. Abeles.
Aigrain.
Amat.
Arzeliès.
Baurand.
Bayet.
Barbier.
Béné.
Bertein.
Birebent.
Bory.
Bouchez.
Brenet.
Bricard
Brochard.
Brodin.
Brossel.
Castaing.
Chastel.
Cerf.
Coche.
Cohen (René).
Cojan.
Comolet.
Coppens.
Cotton (Eugène).
Couchet.
Courtel.
Mlle Couture.
M. Curien.
Mme Darmois.
MM. Debienne.
Debiesse.
Delcroix.
Denisse.
Dubois-Violette
Duchesne.
Dufour.
Durand.
Epelboin.
Forrer.
Fournet.
Fournier (Georges).
Françon.
Frühling.
Mlle Gaultier du Marache.
MM. Gillod.
Grégoire.
Gray (Elie).
Herreng.
Huetz.
Lafoucrière.
Lafourcade.
Laville.
MM. Legrand.
Lemonde.
Lennuier.
Lévy (Maurice).
Lewy-Bertaut.
Liandrat.
Liiboutry.
Lochet.
Lonchamp.
Malé.
Mme Marty-Wollmann.
MM. Manson.
Masson.
Mattler.
Mesnard.
Mme Mouradoff-Fouquet.
MM. Naggiar.
Nikitine.
Pecker.
Perez (J.-P.).
Perrier.
Perrot.
Prost.
Renard.
Rivault.
Robin.
MM. Rogozinsky.
Romand.
Rosch.
Roubine (physique math.).
Saddy.
Schatzmann.
MM. Soutif.
Suhner.
Mlle Sutra.
MM. Suzor.
Tagiang.
Teillac.
Mlle Theodoresco.
MM. Thirion (physique nucléaire).
Vacher.
Vendryes.
Vigneron.
Vu Nhu Canh.
Wucher.

6° *Physique industrielle appliquée.*

MM. Barrault (physique appliquée).
Cayrel (Jean).
Mlle Couillaud.
MM. Lagasse.
Laurent (physique appliquée).
MM. Nougaro.
Pillet (électrotechnique).

7° *Chimie physique.*

MM Allard.
Bon.
Bonnemay.
Cherrier.
Corriez.
Darmois.
MM. Donnet.
Dunoyer.
Gray.
Lumbroso.
Magat.
Mattler.
Mlle Pullman.
Quintin.
M. Rigaudy.
Mme Slora.
Tribalat.

8° *Chimie générale, chimie minérale, chimie organique, chimie appliquée.*

MM. Anziani.
Arditti (Nathan).
Baekes.
Beltran.
Bernanose.
Bevillard.
Bonnier.
Bouissières.
Caillat.
Cantarel.
Chapon.
Mlle Chauvelier.
MM. Dugain.
Dulou.
Duplessis-Kergomard.
Epsztein.
Etienne.
Eyraud.
Fréon.
Gauguin.
Mme Gaud-Mahn.
MM. Germain.
Glacet.
Graff (chimie agricole).
Mme Grat-Cabanac.
MM. Grillot.
Guillemonat.
MM. Hagenmuller.
Hammel.
Mlle Hatem.
MM. Hering.
Herold.
Heubel.
Hoch.
Jacquier.
Joliet.
Julia (Marc).
Julia (Sylvestre).
Jullien (Jean).
Lacombe.
Mlle Lagarde.
MM. Laurent (Pierre) (métallurgiste).
Laurent (Pierre-Alfred).
Mme Lecuir.
MM. Lefort.
Le Moal.
Levas.
Louis.
Lumbroso.
Malaprade.
Mathis.
Naudet
Neudörffer.
MM. Nguyen Quang Trinh.
Nicol.
Pannetier.
Paquot.
Pariaud.
Parod.
Perrot.
Petit.
Pierron.
Piaux.
Ploquin.
Racine.
Rinck.
Rumpf.
Sabatier.
Sauterey.
Servigne.
Silber.
Sosa.
Sue.
Tiollais.
Tirouflet.
Viallard.
Vialle.
Vilkes.
Voigt.
Willemart.

9° *Chimie biologique.*

MM. Asselineau.
Aubert.
Bertrand-Didier.
Mme Cohen.
MM. Creac'h.
Fromageot.
MM. Heitzmann.
Joly.
Kahane.
Lederer.
Linbenberg.
Pesson
MM. Raynaud.
Rosenberg.
Tabone.
Vendreiy.
Wurtz.

10° *Physiologie.*

Mme Aschkenasy-Lelu.
MM. Bussard (immunologie).
Clément.
Mme Fessard (électrophysiologie).
M. Gayet.
MM. Grelet.
Raoul Husson (psychophysiologie).
Jacquot.
Mlle Le Breton.
M. Mayer.
M. Monod.
Mme Renaud.
Mlle Terroine.
Mme Thibault.
M. Tuchmann-Duplessis.
Mlle Veil (Catherine).

11° *Physique biologique.*

Mme Chalazonitl.
M. Lenormant.
M. Tonnelat.

12° *Zoologie, biologie animale.*

MM. Angelier.
Anthony.
Badonnel.
Mlle Bobin.
MM. Bocquet.
Boisson.
Bonnemaison (zoologie appliquée).
Bonnet.
Bougis.
Mme Buser.
MM. Chaudonneret.
Delamare-Debouteville.
MM. Defretin.
Devillers.
Dorst.
Mlle Dubois.
MM. Durchon.
Fischer.
Franc.
Mme Gans (génétique).
Genet-Varcin (anthropologie).
M. Godet
Mlle Gontcharoff.
MM. Gouin.
Gouilliart.
MM. Grenier.
Guibe.
Haget.
Mlle Hamon.
Mme Heldt.
MM. Husson.
Lamotte.
Lender.
Mme Leschi (anthropologie).
MM. Loubatières.
Manicault.
Mlle Manier.
M. Mettetal.

M. Moricard.
Mlle Mugard.
MM. Panijel.
Panouse.
Patay.
Possompès.
Ranson.
Raynaud.
Regnier.
MM. Reymond.
Richard (Gaston).
Mme Schachter.
MM. Secondat.
Sigot.
Stephan.
Stokkowski.
Stoll.
Mlle Tetry.
MM. Thibault.
Timon.
Vachon.
Vaugien.
Mlle Verrier.
MM. Viaud.
Voy.
Mme Wolff.

43° *Botanique, biologie végétale.*

MM. Bourreau.
Bugnon.
Camus.
Chadefaud.
Champagnat.
Cure.
Davy de Virville.
Dedonder.
Duchaigne.
Mme Feldmann.
Mlle de Ferré.
Mlle Fourcroy.
M. Garrigues.
Mme Hurel-Py.
M. Lebègue.
Mlle Legrand.
MM. Mangenot.
Moyse.
N'Guyen Glung.
Obatton.
Mlle Pobeguin.
Mme Pottier.
Mlle de Poucques.
MM. Quantin.
Quetel.
Rizet.
Roger.
Mlle Rubat du Mérac.
Mlle Salmon.
MM. Schnell.
Séchet.
Mme Sosa-Bourdouil.

14° *Géologie.*

Mlle Alimon.
MM. Aubert.
Avias.
Mme Basse de Ménorval.
MM. Bellair.
Bordes.
Bordet.
Butterlin.
Castany.
Cayeux de Senarpont, dit Cailleux.
Comte.
Delattre.
MM. Deleau.
Dubertret.
Ennouchi.
Firtion.
Furon.
Gigout.
Giot (anthropologie).
Mme Gubler.
MM. Lavocat.
Lehman.
Leiubre.
Letourneur.
Mazenot.
Mercier.
MM. Michel.
Philippot.
Mlle Renaud.
Mlle Richard.
MM. Roch.
Routhier.
Sornay.
Mme Taxi-Fabre.
Mme Termier.
MM. Tessier.
Thiebault.
Vigneaux.
Valensi.
Vatan.

15° *Minéralogie.*

M. Barraut.
Mlle Caillere.
MM. Curien.
Grison.
MM. Legrand.
Orliac.
Pulou.
Rose.
MM. Sabatier.
Saucier.
Weill (René).

16° *Divers.*

M. Vaufrey.

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes et prendra effet le 1er juin 1953.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (section de la pharmacie).

Par arrêté du 16 septembre 1953, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur prévue par l'article 2 du décret du 14 mars 1946 susvisé est établie ainsi qu'il suit pour les facultés de pharmacie:

M. Audant (Antonin).
Mlles Beauquesne.
Besson.
MM. Calas.
Cheymol.
Corriez.
Mlle Darmon.
MM. Dastugue.
Diacone.
Dorche.
Fourneau.
MM. Gazet du Chatelier.
Gérald.
Germain.
Gesteau.
Gregoire.
Harispe.
Jacquemain.
Jarousse.
Kahane.
Mme Khouvine.
MM. Lecoq.
Malgras.
Petit (Georges).
Perret.
Plouvier.
Quevauviller.
Mlle Regnier.
MM. Sabon.
Stanislas.
Thiollais.
Wahl.
Wurtz.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Par arrêté du 16 septembre 1953, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section médecine) est établie ainsi qu'il suit:

Anatomie.

MM. Duroux, Garraud, Lecuire, Marchal, Meyer.

Anatomie pathologique.

MM. Bouissou, Vermes (chef de travaux pratiques stagiaire).

Bactériologie.

MM. Aversenq, Gruny, Minck, Schaefer.

Biochimie médicale.

MM. Blanc, Gonnard, Paysant, Taillandier.

Médecine légale.

MM. Colin, Fraisse, Marchand, Roche, Ruffié, Witas.

Histologie et embryologie.

MM. Assenmacher, Arron, Barry, Baud, Bonhomme (chef de travaux pratiques stagiaire), Carles, Chambon, Chevreau, Combescot, Dupré, Gineste, Jullien, Lavedan, Marescaux, Marois, Patay, Planel, Racadot (chef de travaux pratiques stagiaire), Sentein, Stoll.

Hygiène.

MM. Gervois, Taquet.

Histoire naturelle médicale et parasitologie-microbiologie.

Mlle Buttner, MM. Chabaud, Gruny, Jacquemin, Lapierre, Mme Rouget, M. Roux.

Pathologie exotique.

M. Moretti.

Pathologie expérimentale.

M. Castaigne.

Pharmacologie.

MM. Mercier (Jacques), Schmidt.

Physiologie.

MM. Arnould (chef de travaux pratiques stagiaire), Bourlière, Chatonnet, Corriel, Gross, Colombies, de Léobardy, Thuillant, Neverre.

Physique.

MM. Barrault, Burg, Cara, Casanova, Duhamel, Mlle Gex, MM. Gros, Joliet, Kofmann, Pellerin, Roucayrol.

Chirurgie opératoire.

M. Labry.

Odonto-stomatologie.

MM. Benoit, Bernheim, Dufreche.

Obstétrique.

M. Ribon (chef de travaux pratiques stagiaire).

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Budget primitif de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1953.

Par arrêté en date du 16 septembre 1953, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1953 sont arrêtées à la somme de 124.991.000 F.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Modification aux caractéristiques du butane commercial.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu l'arrêté du 5 février 1947 fixant les caractéristiques du butane commercial et du propane commercial, modifié par l'arrêté du 17 février 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 (§ b): Tension de vapeur du butane commercial, de l'arrêté du 5 février 1947, modifié par l'arrêté du 17 février 1950, est remplacé par le suivant:

« La tension de vapeur à 50° C ne doit pas dépasser 8,5 hectopièzes absolus ».

Art. 2. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et applicable à dater du 1er octobre 1953.

Fait à Paris, le 12 septembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 19 septembre 1953, l'arrêté du 4 mai 1953 concernant les plaques intermédiaires types PI 1 à 18, construites par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), agréées par arrêté du 5 février 1953 est modifié comme suit:

« *Article unique.* — Les plaques intermédiaires types PI 1 à 18, construites par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), et agréées par arrêté du 5 février 1953, peuvent porter respectivement, pour la désignation prévue à l'article 2 de l'arrêté précité, l'un ou l'autre des deux types mentionnés ci-dessous:

« PI 1 ou PI-PC 40 A/PC 125 A	« PI 10 ou PI-EC 01 PC 40 A
« PI 2 ou PI-PC 16 A/PC 125 A	« PI 11 ou PI-EC 03/02 PC 16 A
« PI 3 ou PI-PC 16 A/PC 40 A	« PI 12 ou PI-EC 01 PC 16 A
« PI 4 ou PI-EC 05 PC 125 A	« PI 13 ou PI-EC 04 EC 05
« PI 5 ou PI-EC 04 PC 125 A	« PI 14 ou PI-EC 03/02 EC 05
« PI 6 ou PI-EC 03/02 PC 125 A	« PI 15 ou PI-EC 01 EC 05
« PI 7 ou PI-EC 01 PC 125 A	« PI 16 ou PI-EC 03/02 EC 04
« PI 8 ou PI-EC 04 PC 40 A	« PI 17 ou PI-EC 01 EC 04
« PI 9 ou PI-EC 02 PC 40 A	« PI 18 ou PI-EC 01 EC 03-02 »

Par arrêté en date du 19 septembre 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Moteur type MELD 212 X », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de prises de courant ou de bouchons d'obturation d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Agrément d'un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre syndicale des entrepreneurs de constructions métalliques de France, 29, avenue de Villiers, à Paris (17e), est agréée pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les industries de la construction métallique spécifiées dans les rubriques suivantes de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1131 du 2 août 1949:

Fabrication d'éléments de charpente en fer (33.411).

Montage de charpentes, de bâtiments et d'ouvrages d'art, exécutés par les constructeurs (partie de 33.412).

Constructions métalliques autres que pour bâtiment et travaux publics (matériel de chaudronnerie, de levage, de manutention et de stockage dont l'énumération est contenue dans les rubriques 20.200 et 21.100, à l'exception des fabrications d'appareils ressortissant aux organismes agréés au titre de ces rubriques).

Les décisions du ministre de l'industrie et du commerce préciseront, en tant que de besoin, les limites de compétence de l'organisme ci-dessus et régleront les litiges qui pourraient l'opposer à d'autres organismes professionnels tant sur les activités spécifiées au présent article que sur les établissements à interroger.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non à la chambre syndicale précitée exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Les enquêtes seront exécutées dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Le service enquêteur compétent au sens des textes précités est la direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois, à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la chambre syndicale agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les commandes en carnet, les productions, les livraisons, les consommations et les stocks en données physiques et en valeur ventilées par grandes catégories ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les appointements et salaires. Leur périodicité sera trimestrielle.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la chambre syndicale agréée fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai maximum de deux mois après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

La chambre syndicale fournira ces résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisés dans leur élaboration (ou d'un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Toutefois, les services ci-dessus pourront demander à avoir connaissance de chiffres individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut de réponse de l'organisme agréé, l'établissement visé aura à fournir les renseignements demandés directement auxdits services.

Art. 5. — La chambre syndicale agréée ne pourra se dégager des tâches dont elle a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois adressé au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la chambre syndicale cessait d'être agréée soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Service des mines.

Par arrêté en date du 16 septembre 1953, M. Chabrol (Marius-Alfred), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle au service de la carte géologique de la France, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1953.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 septembre 1953 concernant l'appellation contrôlée « Entre-Deux-Mers ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1952;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Entre-Deux-Mers » modifié et complété par les décrets des 16 mars 1943 et 8 février 1946;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 17 juillet 1953,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Entre-Deux-Mers » modifié par l'article 3 du décret du 16 mars 1943, est modifié ainsi qu'il suit:

« Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Entre-Deux-Mers » devront provenir des cépages suivants:

« Cépages principaux: dans la proportion de 70 p. 100: Sémillon, Sauvignon, Muscadelle.

« Cépages accessoires: dans la proportion maximum de 30 p. 100: Merlot blanc; dans la proportion maximum de 10 p. 100: Colombard, Mauzac, Saint-Emilion des Charentes ».

Art. 2. — L'article 3 du décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Entre-Deux-Mers », modifié par l'article 9 du décret du 16 mars 1943, est modifié ainsi qu'il suit:

« Les vins blancs ayant droit à l'appellation contrôlée « Entre-Deux-Mers » devront provenir de moûts contenant au minimum avant tout enrichissement ou concentration 196 grammes de sucre naturel par litre et présenter après fermentation un degré alcoolique minimum de 11,5 degrés d'alcool acquis. Ces vins devront présenter une teneur en sucre restant au plus égale à 8 grammes par litre ».

Art. 3. — L'article 6 du décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Entre-Deux-Mers » est complété par la disposition suivante:

« Ils ne pourront être mis en circulation sans un certificat de qualité exigible pour la délivrance des pièces de régie et délivré après dégustation, et s'il y a lieu analyse, par une commission de dégustateurs agréés par l'institut national des appellations d'origine sur proposition du syndicat viticole de l'Entre-Deux-Mers.

« Il sera fait mention de ce certificat sur les pièces de régie délivrées par l'administration des contributions indirectes.

« Un règlement intérieur du syndicat, approuvé par l'institut national, déterminera la procédure à suivre pour la délivrance du certificat de qualité ».

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1953

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Date d'élections partielles au conseil régional de l'ordre des vétérinaires à Rouen.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les lois du 23 août 1947 et du 26 février 1953 relatives à l'institution d'un ordre national des vétérinaires;

Vu les arrêtés des 12 novembre 1947, notamment les articles 3, 4 et 5 du 20 janvier 1948, précisant les modalités des élections aux conseils supérieur et régionaux de l'ordre,

Arrête:

Art. 1er. — L'élection de deux membres du conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Rouen, en vue de pourvoir au remplacement des docteurs Le Métais et Quarante, démissionnaires, aura lieu le dimanche 25 octobre 1953.

Art. 2. — L'arrêté du 23 mai 1953 fixant la date de l'élection partielle est rapporté.

Art. 3. — L'inspecteur général chef des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1953.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:

Le chef de cabinet,

JEAN ROUGÉ.

Perception de la taxe sur les produits forestiers instituée par l'article 34 de la loi 53-75 du 6 février 1953 et de la taxe sur les mêmes produits destinée au budget annexe des prestations familiales agricoles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 156 à 159 *bis* de l'annexe IV du code général des impôts,

Arrêtent:

Art. 1er. — A l'article 157 de l'annexe IV du code général des impôts est ajouté *in fine* le paragraphe suivant:

« Est également suspendue la perception de la taxe sur les bois de feu « feuillus » et les délignures de scieries destinés à la fabrication des pâtes ou des panneaux. »

Art. 2. — La présente disposition prendra effet à compter du premier jour du mois qui suivra sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1953.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

PHILIPPE OLMI.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de deux directeurs des services vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires notamment les articles 23 et 28;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-515 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des inspecteurs généraux des services vétérinaires, des directeurs départementaux des services vétérinaires et des vétérinaires sanitaires d'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans le courant du 4e trimestre 1953, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux directeurs des services vétérinaires.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 1953.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

JEAN ROUGÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation,

Le directeur du cabinet,

MAURICE-VALLERY RADOT.

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1953, page 6773. Agents intégrés dans le corps des adjoints forestiers, 1er *ex æquo*, au lieu de: « Midy (Françoise) », lire: « Midy (François) »; 10e *ex æquo*, au lieu de: « Figuières (Colette) », lire: « Figuière (Colette) ». Agents intégrés dans le corps des agents de bureau avec qualification dactylographe (reçus à l'examen spécial d'aptitude), au lieu de: « Burghart (Jeanne) », lire: « Burgart (Jeanne) ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 17 septembre 1953, ont été inscrits en additifs au tableau d'avancement de 1953 pour le grade d'ingénieur en chef du génie rural, les ingénieurs du génie rural dont les noms suivent:

MM. Costaz (Maurice), en service dans la métropole.
Person (Jacques), en service détaché.
Jattiot (André), en service dans la métropole.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Budget de renouvellement de la régie des chemins de fer du Cameroun pour l'exercice 1953.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1947 portant organisation d'une régie de l'exploitation des chemins de fer du Cameroun et tous actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 du haut commissaire de la République française au Cameroun fixant au 1er janvier 1948 la date de fonctionnement de la régie;

Vu le décret n° 49-781 du 11 juin 1949 fixant les conditions de renouvellement des installations et du matériel des régies ferroviaires de la France d'outre-mer;

Après l'avis favorable de M. le haut commissaire de la République française au Cameroun;

Après l'avis de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 53-6 du 1 mars 1953 portant approbation du budget de renouvellement de la régie des chemins de fer du Cameroun pour l'exercice 1953.

Art. 2. — Est approuvé et rendu exécutoire le budget de renouvellement pour l'exercice 1953 de la régie des chemins de fer du Cameroun arrêté en recettes et en dépenses à 296.500.000 F C. F. A.

Art. 3. — Le montant de l'annuité obligatoire de renouvellement imputée au compte exploitation de la régie des chemins de fer du Cameroun est fixé, pour l'année 1953, à 270 millions de francs C. F. A.

Cette annuité est divisée en deux tranches:

Une tranche de 195 millions de francs C. F. A. affectée au fonds de renouvellement de la régie;

Une tranche de 75 millions de francs C. F. A. destinée au fonds commun (section Cameroun) géré par l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Cette dernière tranche sera versée par la régie à l'office central par mensualités égales au douzième de son montant.

Art. 4. — Le président du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer et le président du conseil d'administration de la régie des chemins de fer du Cameroun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Cameroun.

Fait à Paris, le 15 septembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ADENOT.

Administration générale.

Par arrêté du 15 septembre 1953, est rapporté, en ce qui concerne M. Bounimovitch (Claude), l'arrêté du 13 mars 1953 portant nomination au grade de rédacteur stagiaire dans le cadre de l'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 15 septembre 1953, l'arrêté du 16 juillet 1953 portant titularisation de chefs de bureau et de rédacteurs stagiaires du cadre d'administration générale d'outre-mer est modifié comme suit en ce qui concerne M. Geyer d'Orth (Alain-Jacques):

M. Geyer d'Orth (Alain-Jacques) conserve dans son grade de rédacteur de 3e classe une ancienneté pour services militaires de 11 mois 25 jours.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 septembre 1953, M. Larrat (René), vétérinaire inspecteur général de l'élevage et des industries animales outre-mer, chef du service central de l'élevage au ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission à Chypre, pour compter du 12 juin 1953 jusqu'au 22 juin 1953, en vue de représenter la France à la conférence de la santé animale qui se tiendra à Chypre du 15 au 20 juin 1953.

Gouverneurs.

Par arrêté du 15 septembre 1953, M. Geay (Lucien-Eugène), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, gouverneur du Sénégal, est placé dans la position de mission en France pour une période de trois mois, à compter du 25 mai 1953, afin de régler diverses questions administratives relatives au territoire du Sénégal.

Magistrature.

Par arrêté du 11 septembre 1953:

MM. Jean Gourlet et François Petot sont nommés attachés au parquet du procureur général près la cour d'appel de Dakar.

M. Jean-Julien Dupeyron est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

M. Emile Blanche-Barbat est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel du Cameroun.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 septembre 1953, M. Minot (Pierre), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur général de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 1er août 1951, avec ancienneté du 1er janvier 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une machine à raîner pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 6 du décret du 28 mai 1946 modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses;

Vu la décision du 4 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raîner pour le travail du bois et des matières similaires,

Arrête:

Art. 1er. — L'attestation que le constructeur, le vendeur ou le bailleur délivre, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 28 mai 1946 modifié, au preneur d'une machine à raîner pour le travail du bois et des matières similaires, doit être conforme au modèle joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1953.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Vente ou location d'une machine dangereuse.

(Application de l'article 66 c du livre II du code du travail et de l'article 1er (§ 3) du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951.)

ATTESTATION

DE CONFORMITÉ AVEC LE MODÈLE HOMOLOGUÉ

Machines à rainer pour le travail du bois et des matières similaires.

Le constructeur, le vendeur ou le loueur soussigné (1).....

certifie que la (2).....

qu'il a vendue ou louée à (3).....

le (4).....

est conforme au modèle ayant fait l'objet d'une homologation (5).....

..... sous le n°.....

par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du.....

publiée au *Journal officiel* du.....

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Nature, référence de la machine.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location
(5) Indiquer si l'homologation est définitive, théorique ou provisoire.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Creuse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire, pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre étrangère;

Vu les décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'industrie de la tannerie et de la mégisserie, l'industrie de la chaussure et dans l'industrie des cuirs et peaux autres que la chaussure, notamment dans le département de la Creuse;

Vu le décret du 19 juillet 1935 limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les entreprises de bâtiment et de travaux publics du département de la Creuse;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sur les chantiers de construction ou de réfection de voies ferrées, pour l'ensemble du territoire de la France métropolitaine;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête :

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département de la Creuse par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après: ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION DES COMMERCES ou industries.	POURCENTAGES
Tout le groupe 11.....	Combustibles minéraux solides..	10
Tout le groupe 11.....	Extraction de matériaux de construction:	
	Ouvriers qualifiés.....	50
	Manœuvres	10
Tout le groupe 20.....	Fonderie, grosse chaudronnerie, monteurs mécaniques et pompes	10
Tout le groupe 21.....	Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie, les transports ferroviaires.....	5
Tout le groupe 22.....	Mécanique générale.....	5
Tout le groupe 23-24.....	Articles métalliques divers.....	5
Tout le groupe 26.....	Automobiles et cycles.....	5
Tout le groupe 28.....	Construction électrique.....	5
Tout le groupe 31.....	Industrie céramique.....	5
Tout le groupe 32.....	Matériaux de construction.....	5
Dans le groupe 33:	Bâtiment:	
33-1.....	Entreprise de terrassement, de maçonnerie pour le bâtiment.	10
33-2.....	Charpente en bois, menuiserie à façon de bâtiment. Construction en bois.....	5
33-3.....	Couverture, plomberie.....	5
33-4.....	Charpente en fer, construction métallique, serrurerie du bâtiment	5
33-5.....	Fumisterie, chauffage, ventilation	5
33-6.....	Aménagement d'habitation....	5
33-70.....	Aménagement de locaux divers.	5
33-71.....	Installation	5
33-72.....	Travaux pour exposition.....	5
33-73.....	Pose d'enseignes, stores.....	5
33-74.....	Travaux en plâtre, en staff, stuc	10
33-75.....	Travaux d'aménagements spéciaux	10
Tout le groupe 34 (à l'exception du sous-groupe 34-1)	Travaux publics.....	10
Tout le groupe 35.....	Industries chimiques.....	5
Tout le groupe 45.....	Industries alimentaires diverses..	5
Tout le groupe 47.....	Industrie textile.....	5
Tout le groupe 48.....	Industries annexes des textiles..	5
Tout le groupe 50.....	Pelleterie et fourrures.....	5
Tout le groupe 53.....	Industrie du bois et l'ameublement:	
	Ouvriers qualifiés.....	20
	Manœuvres	5
Tout le groupe 54.....	Industries du papier et du coton.	5
Tout le groupe 55.....	Industries polygraphiques, presse, édition	5
Tout le groupe 56.....	Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie..	5
Tout le groupe 62.....	Transports routiers.....	5
Tout le groupe 69.....	Commerces agricoles et alimentaire	5
Tout le groupe 73.....	Commerce des matières premières, matériaux, combustibles	5
Tout le groupe 77.....	Hôtellerie:	
	Plongeur	20
	Le reste du personnel.....	5
Tout le groupe 78.....	Débits de boissons, de tabac....	5
Tout le groupe 89.....	Hygiène	5

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa parution au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les dispositions des décrets des 26 juillet 1933 et 20 novembre 1937 susvisés restent en vigueur en ce qui concerne le département de la Creuse.

Les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1952 susvisé restent en vigueur.

Art. 6. — Les dispositions du décret du 19 juillet 1935 susvisé sont abrogées.

Art. 7. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1953.

PAUL BACON.

Répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les établissements bancaires et financiers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 9, dernier alinéa, du décret du 31 mars 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les banques et tous établissements de finance, de crédit et de change, ainsi qu'aux entreprises d'assurances de toute nature et aux sociétés d'épargne;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 31 mars 1937, les établissements bancaires et financiers sont autorisés, pendant la période comprise entre le 28 septembre 1953 et le 27 mars 1954, à répartir inégalement entre les jours ouvrables la durée légale hebdomadaire du travail, afin de permettre le repos d'une demi-journée par semaine.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1953.

PAUL BACON.

Homologation d'une machine à raîner pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 4 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raîner pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 4 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raîner, fait l'objet d'une homologation définitive la machine à raîner construite par M. Paul Bara, place de la Gare, à Hasnon (Nord), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 411 - 2756 - D 753, type RA 2.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à raîner conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué, en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 14 septembre 1953.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine l'indication suivante: « Homologation définitive accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1953.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Nomination de membres du conseil de l'ordre du Mérite combattant.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 53-829 du 14 septembre 1953 portant création d'un ordre du Mérite combattant,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de l'ordre du Mérite combattant:

M. Alexandre Mattei, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Marcel Engrand, président de l'union française des associations de combattants et victimes de la guerre.

Mme Irène de L'pkowski, présidente de l'association nationale des familles de résistants et d'otages morts pour la France.

M. le docteur Rémy-Néris, président des médaillés militaires.

M. Pierre Régnier, président de la fédération nationale des plus grands invalides.

M. le général Ginas, président de « Ceux de la Libération ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1953.

ANDRÉ MUTTER.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture d'un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-464 du 23 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements, notamment son article 1er (1er alinéa);

Vu le décret du 19 janvier 1946 relatif à l'organisation du ministère de la population;

Vu le décret n° 50-267 du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé du ministère de la santé publique et de la population;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisé, au cours du premier semestre de l'année 1954, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pharmaciens inspecteurs de la santé au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de la santé publique et de la population fixera la date de ce concours.

Art. 3. — Le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget, au ministère de la santé publique et de la population, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1953: page 7955, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 4 septembre 1953, sont maintenus en position de détachement... M. Agostini... », lire: « Par arrêté du 21 août 1953, sont maintenus... ».
(Le reste sans changement.)

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 20 juillet 1953, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en exécution du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

Mme veuve Granier, née Caristo (Delser), à Alger (Alger).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

MM. Moretti (Baptiste), à Alger (Alger).
Fort (Henri), à Constantine (Constantine).

Dans les services extérieurs du matériel.

Mme veuve Boisson, née Antonio (Rose), à Alger (Alger).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêtés des 10 juin, 1er août et 5 août 1953, les agents ci-après désignés, inscrits sur la liste générale de classement des emplois réservés, ont été nommés à l'administration centrale des anciens combattants et victimes de la guerre:

Agents de service intérieur stagiaires (1er échelon).

MM. Hargas Ahmed.
Rampion (Alexandre-Henri).

Employés de bureau stagiaires (1er échelon).

M. Guemise (Florentin-Antoine).
Mme Habar, née Gouy (Cécile-Mathilde).
Peyroux, née Frison (Germaine-Jeanne).

Par arrêtés des 30 juillet, 1er août, 20 août et 26 août 1953, les candidats ci-après désignés, reçus au concours du 28 mai 1953, ont été nommés adjoints administratifs stagiaires à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre:

M. Abensour (André-Jacques).
Mlle Hourteillan (Edith-Marie-Huguette).
M. Bonnin (Lucien-Désiré).
Mlle Lasfargues (Colette).
Mmes Rouhey (Andrée-Maria).
Vernier (Simone-Emilie-Victorine).
M. Le Borgne (Alain-Jean-Marie).
Mme Naulin (Claude-Marie-Yvonne).
Mlles Merle (Marthe-Marie-Jeanne).
Le Galloudec (Antoinette).
Mme Rossi (Pierrette-Jeanne-Marie-Françoise).
MM. Forlot (Roland).
Priou (Jean-Alexandre).
Mlles Soboleff (Thérèse-Micheline).
Bile (Marie-Thérèse).
M. Dessommes (Elie-Albert-Louis).
Mlles Bougle (Thérèse-Madeleine-Clémence).
Decay (Marie-Claire).
Mmes Leffondre (Jacqueline).
Flobic (Renée-Yvonne).
Mlle Thary (Yvonne-Pierrette-Marie).
Mme Lartigue (Fabienne-Françoise).
Mlles André (Micheline-Yvonne).
Moreau (Michèle-Claude-Simone).
Buisson (Michèle-Simone-Jeanne).
Vallot (Colette-Jacqueline).
Domain (Jeannine-Alphonsine-Lily).
Mme Boutroue (Nicole).
M. Lambert (Claude-Alexandre-Jules).
Mlles Cognet (Paulette-Jacqueline).
Bourgeade (Antonia-Gilberte-Jeannine).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du mercredi 23 septembre 1953.

Présents. — MM. Arnal, Bouhey (Jean), Briffod, Durbet, Fonlupt-Esperaber, Gaumont, Mme Guérin (Rose), MM. Isorni, Kriegel-Valrimont, Laforest, Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Mondon, Nenon, Paquet, Peltre.

Excusé. — M. Bellencourt.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 30 septembre 1953, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954;

Industrie et commerce. — M. Jules-Julien, rapporteur.

Présidence du conseil:

Section I: Services civils:

C. — Direction des Journaux officiels.

D. — Commissariat général au plan.

Section II: Services de la défense nationale:

A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.

B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

C. — Groupement de contrôles radioélectriques.

M. Le Roy-Ladurie, rapporteur.

Réunions de commissions du jeudi 24 septembre 1953.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à neuf heures trente et quinze heures. — Local n° 264.

Sous-commission de la recherche scientifique, à dix-sept heures. — Local n° 262.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Un poste de professeur de dessin et couleur est vacant à l'école nationale supérieure des arts décoratifs, en remplacement de M. Desnoyers, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier timbré;

2° Une notice sur leurs titres et travaux avec l'indication de la date, du lieu de leur naissance, et de leur nationalité.

Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y a lieu de mentionner les services qu'ils auront accomplis comme professeur dans l'enseignement public ou privé.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de vingt jours à dater de la présente insertion au *Journal officiel* au directeur général des arts et des lettres, bureau de l'enseignement artistique, 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1953 au 31 juillet 1953.

(En millions de francs.)

Recettes	1.646.115
Dépenses	2.004.444
Excédent de dépenses	358.329

Etat de développement, par ministères, des dépenses budgétaires de l'exercice 1953.

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
I. — *Services civils,*	
Affaires étrangères	5.044
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	1.338
Agriculture	9.636
Anciens combattants et victimes de la guerre	43.966
Affaires économiques	37.714
Finances. — Services financiers	53.060
Education nationale	135.226
France d'outre-mer	3.692
Intérieur	41.004
Justice	9.162
Haut commissariat de la République française en Sarre	667
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	3.603
Direction des Journaux officiels	388
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	90
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	467
Groupement des contrôles radioélectriques	355
Commissariat général au plan	55
Service de presse	1.109
A reporter	346.576

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
Report	346.576
Etats associés	3.047
Industrie et énergie	10.044
Reconstruction et urbanisme	7.306
Santé publique et population	36.441
Travail et sécurité sociale	13.858
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	108.336
Aviation civile et commerciale	7.208
Marine marchande	9.162
Finances. — Charges communes	282.409
Total des services civils	824.387
II. — *Services militaires,*	
Défense nationale:	
Section commune	38.654
Air	56.676
Guerre	114.273
Marine	46.368
France d'outre-mer et Etats associés:	
Section commune	213
Etats associés	148.604
France d'outre-mer	16.651
Total des services militaires	421.439
Total des dépenses de fonctionnement	1.245.836

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
A. — *Equipement des services civils.*	
Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères..	8
Agriculture	5.906
Education nationale	17.686
Finances. — Services financiers	874
Affaires économiques	2.559
France d'outre-mer	27.104
Industrie et commerce	4.629
Intérieur	1.396
Justice	19
Présidence du conseil. — Services administratifs de la présidence du conseil	1.500
Reconstruction et urbanisme	731
Santé publique et population	404
Travail et sécurité sociale	36
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	6.579
Aviation civile et commerciale	3.654
Marine marchande	2.923
Etats associés	20
Total des services civils	76.028
Report	76.028
B. — *Equipement des services militaires.*	
Défense nationale:	
Dépenses communes	9.398
Air	100.036
Guerre	66.194
Marine	30.521
Etats associés	38.346
France d'outre-mer	707
Total des services militaires	245.202
Total des dépenses d'équipement	321.230
C. — *Prêts et garanties.*	
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	165.101
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré	30.060
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	143.139
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	27.348
Finances. — Autres dépenses de reconstitution	13.653
Totaux	379.301

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses de fonctionnement « Imputation définitive »	1.245.826	
Dépenses d'investissement. — Equipement des services civils et militaires « Imputation définitive »	321.230	
Dépenses d'investissement. — Prêts et garanties et investissements sociaux « Imputation définitive »	379.301	
Total	1.946.357	(1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	1.450	
Dépenses à imputer	70.776	(2)
Total général	2.018.583	
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	14.139	
Total général net	2.004.444	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1953 au 31 juillet 1953.

DESIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	495.954
2° Produits de l'enregistrement	76.226
3° Produits du timbre	14.705
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.940
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	426
6° Produits des douanes	134.003
7° Produits des contributions indirectes	33.984
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	603.333
9° Produits des taxes uniques	51.383
10° Produits du monopole des poudres à feu	524
Total du paragraphe 1er	1.412.478
§ 2. — Exploitations industrielles	2.839
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	5.769
§ 4. — Produits divers	109.159
Total des paragraphes 1er, 2, 3 et 4	1.530.245
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produits du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	233
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	26.335
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	2.131
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	3.602
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*)	34.487
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	4.741
Total des ressources exceptionnelles	71.529
Total	1.601.774

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1953

Imputation définitive	1.601.774	(1)
Recettes à imputer	44.199	(2)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	142	
Total des recettes du budget	1.646.115	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

RELIQUATS SUR APPEL D'OFFRES

Les importateurs sont informés que certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance d'Italie, mis en répartition selon la procédure des appels d'offres par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 30 avril 1953, présentent des reliquats disponibles. Ces contingents sont les suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
75 b	1600, 1601, 1606.	Autres machines pour industries alimentaires (dont chocolateries).
77	Ex 1609.	Matériel d'équipement de savonnerie.
92	Ex 1721, ex 1745.	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques pour automobiles.
93 *bis*	1753.	Parties et pièces détachées de lampes, tubes et valves électriques (getters).
105 *bis*	1849, 1850, 1851.	Appareils et instruments de mesure.
110	Ex 1895 A.	Dents artificielles.
119	2009, 2010.	Articles de bureau, stylographes, porte-mines, etc., etc.

Contrairement aux indications de l'avis aux importateurs du 30 avril 1953 susvisé et par dérogation aux dispositions de l'article 5 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, les reliquats disponibles seront employés à la délivrance de licences individuelles au fur et à mesure de la présentation des demandes de licences d'importation.

Lesdites demandes, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent d'exportation de bois de mine est ouvert à destination de la Grande-Bretagne. Il comporte:

Poteaux de mine bruts en pin maritime: 70.000 tonnes.

Par dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'avis aux exportateurs du 3 décembre 1952, le groupement général des exportateurs de poteaux de mine, 28, cours Xavier-Arnozan, à Bordeaux, est seul habilité à présenter un contrat traitant la vente à l'exportation de ces bois. Il sera seul habilité à soumettre à l'administration les dossiers de demande d'autorisation d'exportation, après avoir fait approuver par le ministre de l'agriculture, la répartition entre les exportateurs de la fourniture de ce contingent.

Avis aux exportateurs de produits d'exportation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 25.000 m³ de sciages de pin maritime (caissage et fonds de wagons) est ouvert à destination de tous les pays membres de l'Union européenne des paiements.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 3 décembre 1952 (page 11193).

En exécution des prescriptions de l'avis précité (art. 4), le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur reste fixé à 500 m³.

Avis aux importateurs de marrons et châtaignes originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés que les dispositions de l'avis aux importateurs de marrons et châtaignes originaires et en provenance d'Italie, publié au *Journal officiel* du 13 janvier 1953, sont rapportées.

En conséquence, et à compter de la date d'insertion du présent texte au *Journal officiel*, aucune importation de marrons et de châtaignes originaires et en provenance d'Italie ne pourra être effectuée dans le cadre de l'avis précité.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé du Pas-de-Calais.

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé du Pas-de-Calais.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs principaux et médecins inspecteurs de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux de Seine-et-Oise.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de Seine-et-Oise.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1952).

Les candidats devront, avant le 25 octobre 1953, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise, 1, rue Jean-Houdon, à Versailles, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 sept. 1953.	
349 93	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350	..(1)	.... ..	349 93	.... ..
356 10	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	356 20	.... ..
161 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
8393 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8396 50
701 40	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 35	701 25
5071 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5072 ..	5071 ..
981 45	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	984 60	981 45
9239 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9246 ..	9245 ..
6800 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6804 ..	6800 ..
8062 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8063 50	8062 ..
1004 50	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013	1005 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4085 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4090 .	4075 ..	.... ..
4890 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 .	4940 ..	4890 ..	4870 ..
1217 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1217 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougo-Lavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)		1383 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME des ANCIENS CHANTIERS DUBIGEON

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: NANTES-CHANTENAY
DIRECTION GÉNÉRALE: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)
R. C.: Nantes 275 B; Seine 113815.

Obligations 4 0/0 *novembre* 1945.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

LA GRANDE BRASSERIE DE LILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, BOULEVARD DE LA MOSELLE, LILLE

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 4,25 0/0 1945, cette société a procédé au rachat en Bourse de 87 obligations au nominal de 1.000 F chacune et faisant partie d'un emprunt de 5 millions de francs dont l'amortissement est prévu pour 1953.

Le précédent amortissement a été également réalisé par rachats en Bourse.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 7, RUE MONTALIVET, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 75707.

TABLEAU

indiquant le nombre minimum d'obligations de l'emprunt 6 1/2 0/0 1953 à amortir chaque année.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le:	LE NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir sera au minimum de:
1er août 1954	2.348
— 1955	2.493
— 1956	2.647
— 1957	2.811
— 1958	2.985
— 1959	3.170
— 1960	3.366
— 1961	3.575
— 1962	3.796
— 1963	4.031
— 1964	4.280
— 1965	4.545
— 1966	4.827
— 1967	5.126
Total	50.000

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Rousso (André), né le 30 juin 1915 à Constantinople (Turquie), Italien, naturalisé Français par décret du 12 octobre 1938, demeurant et domicilié à Casablanca (Maroc), 17, rue Lapébie, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de ses enfants mineurs: Élisabeth, née le 13 octobre 1942 à Port-Lyautey (Maroc français), et François, né le 5 juillet 1945 à Casablanca (Maroc), tous deux demeurant et domiciliés avec leur père, 17, rue Lapébie, à Casablanca, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Rousso celui de Rousseau.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 août 1953. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société de chasse de Ransart.** But: préservation du gibier. Siège social: chez M. Binot (René), président, à Ransart.

24 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association de chasse d'Inval.** But: réserver sa chasse au profit de ses membres. Siège social: annexe d'Huchenneville, à Inval.

24 août 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association générale Jeune foyer à la famille nombreuse.** But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Beaumont-en-Artois conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1945. Siège social: mairie de Beaumont-en-Artois.

25 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité permanent des fêtes de Fuveau.** But: œuvres philanthropiques. Siège social: mairie de Fuveau.

26 août 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Société de chasse de Mussy-sur-Seine.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier. Siège social: salle de la mairie, Mussy-sur-Seine.

28 août 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Centre des voyages de la jeunesse rurale.** But: développement du tourisme culturel rural sous toutes ses formes par les voyages d'études en France et à l'étranger, la constitution d'un centre de documentation et par l'organisation de stages de responsables. Siège social: 155, boulevard Haussmann, Paris.

29 août 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société de chasse de la commune de Levis.** But: réglementation de la chasse, protection du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Levis.

2 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse de Soyécourt.** But: réglementation de la chasse, protection du gibier par la destruction des fauves, répression du braconnage. Siège social: mairie de Soyécourt.

3 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **La Saint-Hubert de Saint-Vincent-de-Mercuze.** But: destruction des nuisibles et protection du gibier. Siège social: chez M. Giroud (Auguste), Saint-Vincent-de-Mercuze.

4 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Cercle des jeunes agriculteurs de Sainte-Livrade.** But: vulgariser auprès de ses membres les progrès techniques par la mise sur pied de tout programme pouvant y concourir. Siège social: mairie de Sainte-Livrade-sur-Lot.

5 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des maisons familiales de Brissac et environs.** But: aide aux familles. Siège social: 31, rue de Verdun, Brissac.

5 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Cantine scolaire de Melay.** But: entretenir et organiser une cantine scolaire destinée aux enfants fréquentant l'école publique de Melay. Siège social: mairie de Melay.

8 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **Olympic LD 8 (Lévêque et Delassau 8 millimètres).** But: pratique des sports. Siège social: Etablissements Lévêque, impasse Trespoey, Pau.

9 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Cantine des écoles publiques de Saint-Symphorien.** But: aider les familles dont le domicile est éloigné et fournir une alimentation rationnelle à leurs enfants. Siège social: école de garçons, Saint-Symphorien.

9 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Guidon sportif banyulenc.** But: pratique du cyclisme. Siège social: buvette du Port, Banyuls-sur-Mer.

10 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **La Grosne.** But: exercice de la chasse; destruction des animaux nuisibles; répression du braconnage. Siège social: mairie de Marnay, par Varennes.

10 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **La Société de chasse de la Sumène.** But: protection de la chasse; repeuplement; destruction des nuisibles; répression du braconnage. Siège social: café Ginioux, Saignes.

11 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Comité de la foire de Toulon-sur-Arroux.** But: développer le sens des nouvelles techniques agricoles et faire connaître les améliorations déjà apportées dans l'agriculture. Siège social : mairie de Toulon-sur-Arroux.

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société de chasse de Vezin-le-Coquet.** But: organisation de la chasse. Siège social: mairie, Vezin-le-Coquet.

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Association des usagers de Gréoux-les-Bains.** But: faire connaître, par la publicité, les avantages de la station et améliorer les moyens de locomotion pour l'atteindre et l'usage des eaux. Siège social: maison Teyrache, Grande-Rue, Gréoux-les-Bains.

12 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Penin.** But: répression du braconnage; protection du gibier; destruction d'animaux nuisibles et création de réserves. Siège social: chez M. Lavigne (Aimé), Penin.

14 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Compagnons de la pensée.** But: recherche, partage et échange de la nourriture spirituelle selon le sens étymologique du mot « compagnon ». Siège social: 32, rue du Doyenné, Lyon.

14 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Gyno-Club de la Pevèle.** But: améliorer et protéger la race; proposer son utilisation pratique afin de permettre aux amateurs l'exploitation de leur sport favori. Siège social : 3, place de la République, Cysoing.

14 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims-Verzy. **Association des chasseurs de Verzy.** But: réglementer la chasse; conserver le gibier; réprimer le braconnage et respecter les récoltes. Siège social: mairie de Verzy.

14 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association familiale d'Uchaud.** But: création, entretien d'édifices religieux et annexes, enseignement par la parole et l'image. Siège social: presbytère, à Uchaud.

14 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale d'entr'aide des chauffeurs de Bagnols-sur-Cèze et sa région.** But: aide matérielle et morale aux adhérents de l'association nécessiteux. Siège social: café de la Bourse, à Bagnols-sur-Cèze.

15 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale des anciens élèves du cours postscolaire agricole de Yenne.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves, défense de leur intérêt et éducation. Siège social: école de garçons, Yenne.

15 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association sportive d'Hardelot.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: Golfer's Hôtel, Hardelot, commune de Neufchâtel.

16 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Club nautique pithivérien.** But: pratique, perfectionnement de la natation sous toutes ses formes : utilitaire, sportive, artistique. Siège social: mairie de Pithiviers.

16 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale Pont-Neuf—Escaillon.** But : venir en aide aux familles nécessiteuses des deux quartiers. Siège social: Civette populaire, 65, route de Marseille, Pont-Neuf, Toulon.

16 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société de chasse communale de la Nouaye.** But: défense des intérêts de la chasse. Siège social: mairie de la Nouaye.

16 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société de chasse particulière.** But : défense des intérêts de la chasse. Siège social: ferme de la Vigne, Bedée.

17 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité du quartier du Bourg-Neuf—Saint-Pryve—Saint-Mesmin.** But: resserrer les liens d'amitié réunissant les habitants du quartier, leur procurer des distractions saines et agréables, organiser à certaines époques de l'année des manifestations artistiques, récréatives ou diverses. Siège social: chez M. Rapin, 183, route de Saint-Mesmin—Saint-Pryve, Saint-Mesmin.

17 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des pêcheurs de Mansle et des environs.** But: affermage des lots de pêche; lutte contre le braconnage, la pollution des rivières et alvinage. Siège social: hôtel de ville, Mansle.

19 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Agen. **Moto-Club layraçais.** But: encouragement du sport motocycliste. Siège social: café Faugère, Layrac.

MODIFICATIONS

27 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'Association départementale des aides familiales rurales du Finistère change son titre, qui devient **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales du Finistère,** modifie ses statuts et transfère son siège social de chez M. Gentil, Plouzane, au domicile de M. Le Gall, Plabennec.

9 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. L'Association sportive sarlandaise change son titre qui devient **Amicale laïque de Sarlande.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Sarlande.

17 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide médicale** transfère son siège social du 59, rue du Faubourg-du-Temple, au 14, rue de Paradis, à Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1953: page 5672, 1re colonne, 10e insertion. **Union hauterivaine.** But: au lieu de: « réunions, services, entr'aide; moyens techniques de culture artistique et distractions », lire: « réunions, services, entr'aide; moyens techniques de culture artistique et distractions; pratique et développement du sport ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

8 juin 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Haute-Garonne le 22 août 1953.) **Union générale des travailleurs d'Espagne en exil** (section locale de Toulouse). But: maintenir le syndicalisme libre; aider les camarades nécessiteux. Siège social: 69, rue du Taur, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.